



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Plan communal de sauvegarde



S'organiser pour Être Prêt



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
1.1	CADRE JURIDIQUE	4
1.2	DDRM : DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS	6
1.3	DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS	6
1.4	PCS : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	6
1.5	PPMS : PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE	7
2	SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
2.1	DONNEES LOCALES	7
2.2	PLAN DE LA VILLE	8
3	ORGANISATION	9
3.1	PILOTAGE DU PCC	9
3.2	ORGANIGRAMME DU PCC	10
3.3	REGLES DE FONCTIONNEMENT DU PCC	11
4	DECLENCHEMENT DE L'ALERTE ET MISE EN PLACE PCC	11
4.1	DECLENCHEMENT DE L'ALERTE	11
4.2	MISE EN PLACE DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT	14
5	ACTIONS DES CELLULES	15
5.1	DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	15
5.2	RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)	16
5.3	ACCUEIL TELEPHONIQUE ET SECRETARIAT DU PCC	17
5.4	CELLULE COMMUNICATION	18
5.5	CELLULE RAVITAILLEMENT ET HEBERGEMENT	19
5.6	CELLULE SECURITE PUBLIQUE	20
5.7	CELLULE LOGISTIQUE	21
5.8	CELLULE CHAPELLE ARDENTE	22
6	RISQUES TECHNOLOGIQUES	23
6.1	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIERE	23
6.2	TRANSPORT PAR CANALISATION	27
6.3	TRANSPORT FERROVIAIRE	28
6.4	POLLUTION DES EAUX	29
6.5	RISQUE INDUSTRIEL SEVESO EN ESSONNE	32
6.6	RISQUE NUCLEAIRE	33
7	RISQUES NATURELS	35
7.1	INONDATION	35
7.2	NEIGE ET VERGLAS	39
7.3	VENT ET ORAGES	41
7.4	GLISSEMENT DE TERRAIN	43
7.5	INCENDIE	47
7.6	CANICULE ET GRAND FROID	48
7.7	PANDEMIE	51
8	INVENTAIRE ET RECENSEMENT	53
8.1	LES MOYENS HUMAINS DE LA COMMUNE	53
8.2	AUTRES INTERVENANTS	56
8.3	LES BIENS MATERIELS A DISPOSITION (VEHICULES, ENGIN, OUTILLAGES DIVERS)	57
8.4	LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE	60
8.5	LES MOYENS D'INFORMATION	62
8.6	RECENSEMENT DE LA POPULATION	62

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.7	RESSOURCES DE LA COMMUNE EN ALIMENTATION	65
8.8	ORGANISATION D'UNE EVACUATION OU D'UN HEBERGEMENT	65
8.9	PPMS SCOLAIRE.....	67
9	SUIVI DU PCS	68
9.1	ARRETE DE CREATION.....	68
9.2	ARRETE DE MISE EN APPLICATION	69
9.3	ARRETE DE REQUISITION.....	70
9.4	ARRETE DE FERMETURE DE ROUTE.....	71
9.5	ARRETE D'INTERDICTION DE MANIFESTATION	72
9.6	ARRETE D'INTERDICTION D'USAGE DE L'EAU DISTRIBUEE	73
9.7	FICHE DE DECLARATION DE CRISE.....	74
9.8	FICHE DE MAIN COURANTE	75
9.9	COMPTE RENDU DE SITUATION	76
9.10	FICHE ENTREPRISE OU HABITATION TOUCHEES RECEVANT DU PUBLIC.....	77
9.11	FICHE D'EVALUATION DE LA SITUATION.....	78
10	LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT EN CAS D'EVACUATION.....	79
10.1	LA MAIRIE – PARKING INTERMARCHE.....	79
10.2	LE CENTRE SOCIAL GUY GOUPIL	80
10.3	VILLELOUVETTE.....	80
11	ANNUAIRES.....	82
12	ABREVIATIONS	85

Document créé par Mme RAFOUJALT Sylvie et Mr LEHMANN Philippe
Délégués ville d'Égly

Mise à jour du Dossier

Date	Indice	Évolution	Rédaction	Validation
01/09/2016	00	Création	SR/MG/PL	GM
10/01/2017	01	Modifications Globale	SR/PL	GM
30/06/2017	02	Modifications Arrêtés & Liste Recensement	SR/PL	GM
10/09/2017	03	Validation envoi Préfecture	SR/PL	GM
10/12/2018	04	Mise à jour	CR/PL	GM
03/02/2023	05	Reprise suite Élection et Mise à jour	CR/PL	EM
	06			
	07			
	08			

1 PREAMBULE

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicules, inondations de grande ampleur, menaces terroristes...

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations. Certes les responsabilités du maire étaient définies au titre de ses pouvoirs de police générale mais aucun plan d'action ne stipulait les missions auxquelles il devait faire face.

Pour remédier à cette situation, **la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile** donne une valeur juridique au Plan Commune de Sauvegarde (PCS) et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). La création d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est également requise.

Il en est de même pour les sites d'éducation à travers le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ou les Départements avec le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

1.1 Cadre juridique

Loi « Sécurité Civile Sécurité Civile Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »

Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Loi n° 2003- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques ; l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.

Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde. Décret n° 90- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Téléphone : 01.69.26.28.00

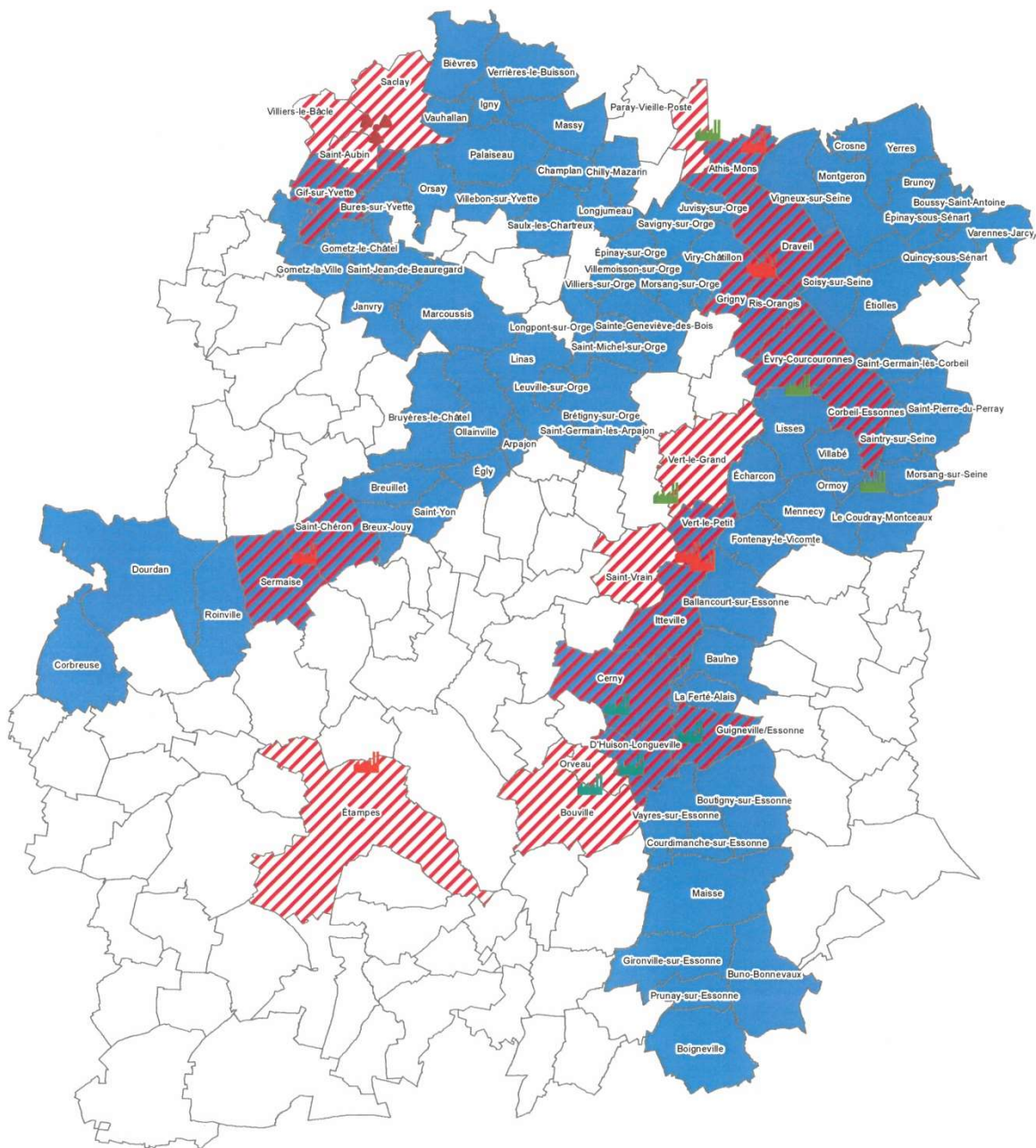
E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Les communes soumises à l'élaboration d'un
Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en Essonne



Communes soumises au PCS au titre d'un :

- Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Sites industriels majeurs

- SEVESO seuil haut
- SEVESO seuil bas
- Autre site industriel
- Site nucléaire (CEA et Cis-Bio)

Source : IGN - Conseil départemental de l'Essonne (novembre 2021). Reproduction interdite

☎ téléphone : 01.69.26.26.00

✉ E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

1.2 DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le dossier DDRM est le socle d'information préventive décrivant les risques auxquels sont exposés les citoyens sur leur territoire, les dommages prévisibles, les mesures préventives, les moyens de protection et secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Il est réalisé en fonction des connaissances actuelles et présente également les consignes comportementales à observer et les moyens de la puissance publique prévus pour y faire face collectivement.

Le DDRM est le document de référence à destination des maires qui ont en charge la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

1.3 DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'information des citoyens sur les risques existants dans leur environnement quotidien est un droit reconnu par la loi. Dans ce cadre, lors de l'été 2008, la Préfecture de l'Essonne a établi un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Celui-ci a ensuite été transmis à chacune des communes concernées qui, à leur tour, se doivent d'élaborer leur DICRIM et Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document, réalisé par la commune, informe les habitants des risques majeurs, naturels ou technologiques existants et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.

Un risque majeur se caractérise par deux éléments : une faible fréquence et une forte gravité et les risques suivants ont été identifiés à Egly :

Le transport des matières dangereuses, le risque industriel, le risque d'Inondation, le risque de Glissement de Terrain, les Tempêtes et Orages, la Canicule et le Grand Froid, la Neige et le Verglas, la Pandémie.

Chacun de ces risques a été évalué et étudié selon les caractéristiques propres à notre commune. Des mesures de prévention, de veille et de vigilance ont été mises en place et un plan Communal de Sauvegarde a été élaboré pour gérer les situations de crise, qui malgré ces mesures, pourraient survenir.

Le DDRM, le PCS et le DICRIM sont consultables en mairie.

1.4 PCS : Plan Communal de Sauvegarde

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites ou endommagées), perturbations de la vie collective (interruption durable d'alimentation, en eau potable ou énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, circulation).

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté du maire, transmis à la préfecture de l'Essonne.

Ce PCS sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif.

À l'issue de chaque modification, il engendrera un nouvel arrêté municipal annexé au présent document.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'élaboration du PCS est définie par le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Les secours sont menés par les autorités compétentes pour extraire les personnes de la zone de danger et le PCS permet, en fonction des risques connus, de prendre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

1.5 PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception, laissant les établissements scolaires seuls et isolés face à une catastrophe ou à une situation d'urgence.

Afin que les établissements scolaires confrontés à un tel événement soient préparés à cette "gestion de crise", le ministère chargé de l'Éducation Nationale a demandé aux établissements la rédaction et mise en place d'un plan particulier de mise en sureté.

L'objectif du plan particulier de mise en sureté est d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, tout en appliquant les directives des autorités et en tenant compte des risques majeurs liés à son environnement.

2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

2.1 Données Locales

Gentilé : Aglatiens - Population : 6595 (01/01/2023)
Département : Essonne - Arrondissement : Palaiseau
Intercommunalité : Cœur D'Essonne Agglomération
Canton : Arpajon - Code Postal : 91520 - Code Commune : 91207
Superficie : 395 ha - Altitude : Min. 47 m – Max. 94 m
Coordonnées : 48° 34'47" Nord - 2° 13' 18" Est
Cours d'eau : L'Orge, la Vidange et 2 étangs

Particularité : La commune est scindée en deux par la Nationale 20, avec les grandes résidences d'un côté et le cœur de ville encadré de lotissements pavillonnaires de l'autre.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

2.2 Plan de la ville



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

3 ORGANISATION

3.1 Pilotage du PCC

a) Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

La Direction des Opérations de Secours relève de l'autorité de police administrative compétente, il s'agit généralement du Maire.

Cependant, c'est au Préfet que revient cette fonction si le sinistre a des conséquences pouvant dépasser les limites ou les capacités d'une commune ou lors du déclenchement d'un plan d'urgence.

Cette autorité définit la stratégie globale, les objectifs et prend les décisions nécessaires.

b) Le Commandement des Opérations de Secours (COS)

Sous l'autorité du DOS, le Commandement des Opérations de Secours (COS) relève du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne ou en son absence d'un sapeur-pompier. Il définit la stratégie correspondant aux objectifs fixés par le DOS et commande tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'opération.

c) Le Responsable des Actions Communales

Interlocuteur privilégié du DOS, il est le Responsable des Actions Communales, assure les fonctions de coordination du dispositif et est le chef du PCC, avec autorité sur l'ensemble des membres de ce PC de crise.

d) Localisation du PCC

Sur la ville d'Egly, le Poste de Commandement Communal est prévu en Mairie, 4 Grande Rue, au premier étage dans la salle des Commissions.

Téléphone : 01.69.26.28.00

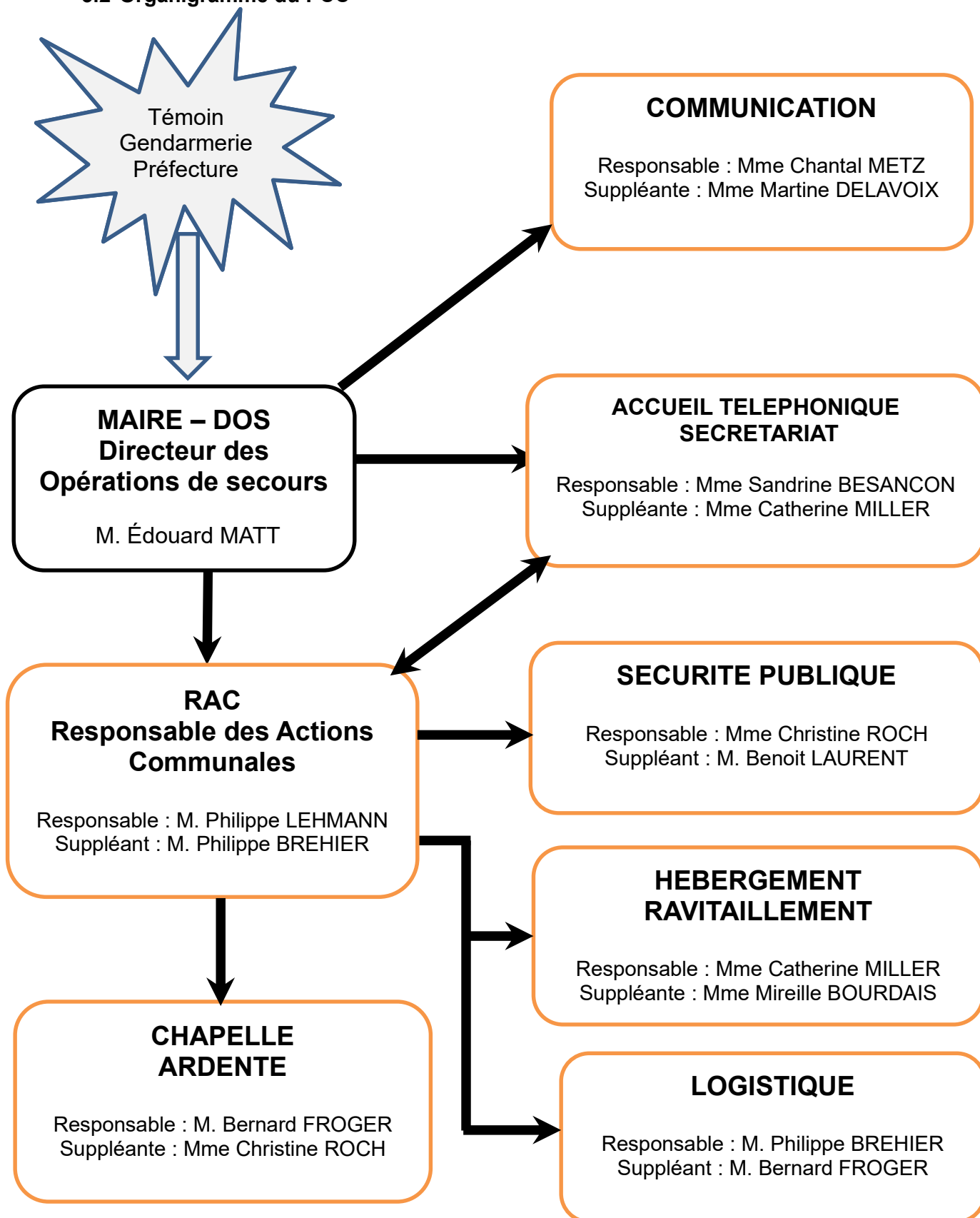
E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

3.2 Organigramme du PCC



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

3.3 Règles de Fonctionnement du PCC

La décision de convoquer le PCC, quelle qu'en soit la configuration appartient au Maire ou à son représentant désigné. Le PCC est une structure souple, adaptable aux évolutions de la situation, qui doit pouvoir se structurer et se renforcer très rapidement si besoin.

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, dès que le PCC est activé, seules sont transmises en direct au Maire ou au RAC les communications émanant de la préfecture, du SDIS, des services de l'État, des autres communes ou du conseil Départemental.

Les autres communications sont transmises aux cadres du PCC en fonction de leur thème (population, logistique, ERP, voirie...).

a) Circuit de l'information à l'intérieur du PCC

Toute information transmise oralement à l'agent chargé de renseigner la main courante fait l'objet d'une fiche écrite succincte.

Le RAC décide si l'information mérite de figurer sur la main courante et vérifie que l'agent chargé d'incrémenter le tableau a bien pris en compte l'information.

b) Points de situation

Les points de situation, sont formalisés au minimum toutes les 4 heures ou synchronisés avec les demandes de la préfecture.

Lors des points de situation les téléphones portables sont en veilles.

Le point de situation est présenté au Maire par le RAC où chaque responsable présente son domaine.

4 DECLENCHEMENT DE L'ALERTE ET MISE EN PLACE PCC

4.1 Déclenchement de l'Alerte

Au titre de son pouvoir de police, le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens. Cette mission est donc prioritaire et doit être considérée avec toute l'importance qu'il se doit.

À l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux, la réception d'une alerte et la diffusion d'une alerte à destination de la population qui constitue sans doute une action plus délicate pour deux raisons :

- Elle doit être planifiée, fiable, exhaustive et ne pas être une action habituelle de la commune.
Alerter la population, c'est utiliser en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les consignes communiquées au préalable soient appliquées.
- Le Maire doit prendre toutes les mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte et de sa diffusion, ainsi que du respect des consignes diffusées dans le cadre des informations préventives du dossier DICRIM.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

a) Les questions à se poser

- Que se passe-t-il exactement sur le terrain ?
- Les informations en ma possession sont-elles vérifiées ?
- La situation est-elle figée ou susceptible d'évolutions ?

b) Au début de la crise

- Réception et déclenchement de l'alerte par le Maire
- Avertir les Adjointes et les Conseillers municipaux
- Décider de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Se rendre au Poste de Commandement
- Convoquer la cellule de crise
- Mettre en place l'équipe Secrétariat/Accueil/Main courante/Permanence
- Informer la Préfecture que la crise est activée et communiquer les coordonnées des contacts de référence
- Informer le CODIS, la police, la gendarmerie et la population par la sirène

Annuaire de Crise en fin de document

c) Pendant la crise

- Réceptionner, synthétiser et centraliser les informations
- Diffuser les informations en assurant la communication avec les médias
- Informer les établissements (publics et privés) se situant sur le territoire touché par la crise, ainsi que la population
- Décider de l'évacuation de la population
- Organiser l'évacuation éventuelle en coordination avec les pompiers
- Organiser l'hébergement d'urgence
- S'assurer que les consignes à la population sont suivies
- Sécuriser les habitations contre les risques de vol et dégradation
- Faire état des problèmes rencontrés et réaliser l'inventaire des dégâts
- Tenir à jour une main courante des événements et des décisions
- Élaborer les scénarios possibles et se coordonner avec les forces de l'ordre locales

d) À la fin de la crise

- Lever la cellule de crise (Sirène)
- Assurer le retour de la population et le cas échéant son placement
- Réaliser un débriefing
- Faire un état des lieux
- Envisager les travaux nécessaires aux remises en état
- Aider les sinistrés

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

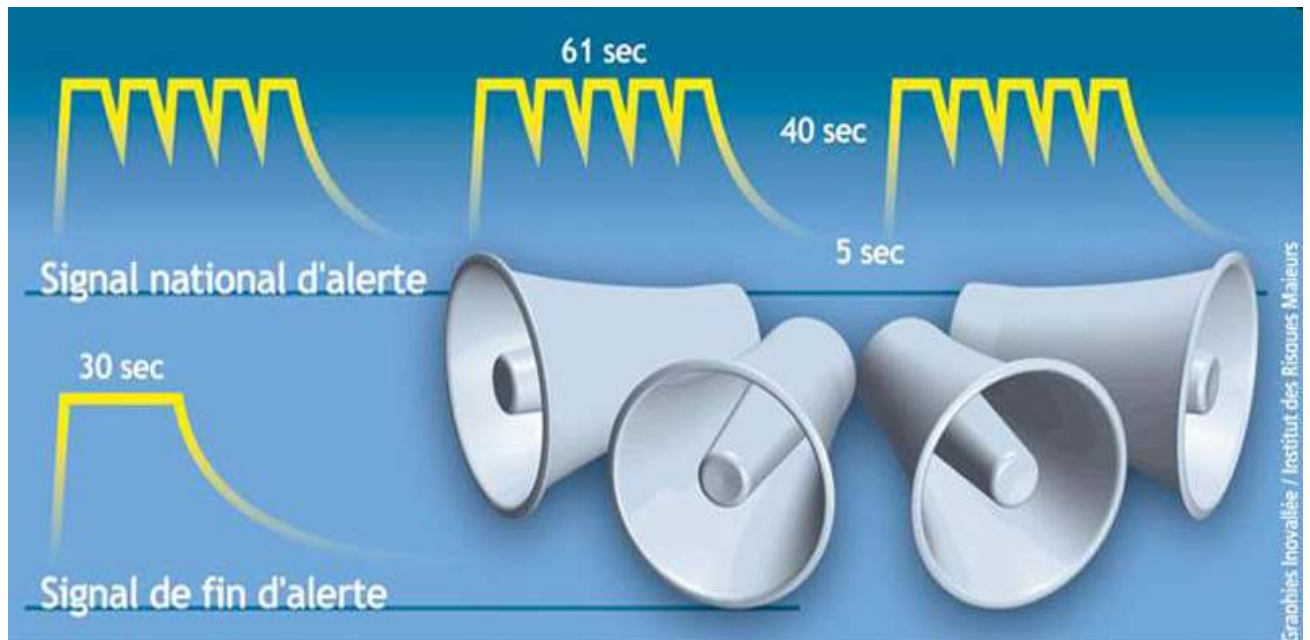
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

e) Les moyens d'alerte

Le but d'une alerte en cas d'évènement varie selon les risques. En général, l'objectif est de mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires.

Il n'existe pas de système infaillible, chaque moyen pouvant s'adapter pour une alerte donnée et ces moyens peuvent être combinés.

La sirène ne sera déclenchée que lors du déclenchement du Plan Commune de sauvegarde, selon la forme du signal ci-dessous, et des messages d'alerte seront ensuite diffusés selon les risques.



Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes. Il signifie que le danger est écarté et qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer les consignes de sauvegarde.

Les essais de sirènes du Réseau National d'Alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à 11h45.

Remarque : Le signal d'essai dure seulement 1 minute.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

4.2 Mise en place du Poste Communal de Commandement

a) Les moyens Téléphoniques, Informatiques et Bureautique :

- Un Téléphone fixe pour le standard avec transfert de lignes vers postes internes et mobiles
- La liste des numéros de téléphone des différents postes (voir Fiches chapitre 8)
- Une Station PC ou un portable avec accès internet :
 - Poste : Bureau du Secrétariat du Maire –référéncé N° 14B
 - Identifiant : Domaine\poste14 Mot de Passe : xxxxx
- 1 Imprimante
- Un Vidéo projecteur installé en permanence
- 1 Photocopieur
- Petit matériel de bureau (papier, stylos, scotch, Ciseaux, cutter, feutres, paperboard...)
- Plans de la commune
- Tableau de suivi des actions et document de main courante

b) Les moyens de Secours et Protection

- Places de Parking Réservées sur Espace 520 (Balisé par rubalise)
- 1 Groupe électrogène pour pallier les coupures électriques stocké au CTM
- 3 Lampes Torchés
- 1 Mégaphone
- 30 Couvertures de survie
- 50 Gants et masques respiratoire

Possibilité de demande d'aide à d'autres communes de Cœur d'Essonne Agglomération

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5 ACTIONS DES CELLULES

5.1 Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le Maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet ou membre du corps Préfectoral, lorsqu'un plan de secours Départemental est déclenché.

a) Au début de la crise

- Le Maire déclenche l'alerte à la population, qui est diffusée par la sirène d'alarme civile
- Il décide du déclenchement du PCS et en informe l'autorité préfectorale
- Il se rend au Poste de Commandement et en réunit les membres

b) Pendant la crise

En liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), le Maire :

- Assure l'Information de la population, des médias et des autorités
- Organise le guidage des secours vers le lieu du sinistre
- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés
- Réalise une évaluation de la situation (voir fiche chapitre 8)
- Dirige les moyens et les mesures d'évacuation pour l'accueil des populations
- Se tient informé des directives préfectorales
- Arrête un plan de circulation adapté
- Assure la prise en charge des sinistrés :
 - En déterminant le lieu d'hébergement des personnes évacuées, en fonction du nombre
 - En évacuant les sinistrés vers les lieux d'accueil
 - En procédant à des réquisitions autant que de besoin
 - En déterminant en relation avec le Préfet, l'emplacement d'une chapelle pour les victimes

c) Après la crise

- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention
- Désactive le PCC et en informe le Préfet
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage
- Vérifie le rétablissement des réseaux
- Aide les sinistrés pour le relogement, l'assistance médico-sociale et les démarches d'indemnisation
- Réunit les responsables pour analyser l'action de la commune pendant la crise et avoir un retour d'expérience

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.2 Responsable des Actions Communales (RAC)

Durant la crise, le Maire en sa qualité de DOS est amené à se déplacer sur le terrain, mais doit être systématiquement informé en temps réel des évolutions, afin d'assurer cette information constante, il est en liaison avec le PCC.

Son interlocuteur privilégié est le Responsable des Actions Communales, qui, localisé au PCC, assure ses fonctions de coordination du dispositif et de chef du PC avec autorité sur l'ensemble des membres.

La fonction de RAC est bien distincte de celle du DOS et du COS, mais il est leur interlocuteur dans la mise en œuvre des actions communales sur le terrain.

a) Au début de la crise

- Est informé de l'alerte et se rend au PCC pour organiser l'installation du PCC
- Coordonne l'activité de l'ensemble des responsables au sein du PCC
- Est une force de proposition pour le DOS

b) Pendant la crise

- Gère le PCC
- Établit une cartographie de la situation
- Veille à la capacité et à la disponibilité des moyens communaux prévus
- Propose au DOS un plan de circulation adapté et recense les différents points sensibles
- Procède à une évaluation des besoins en matière de personnels et de moyens
- Identifie l'ensemble des actions à mener et les hiérarchisent selon le degré d'urgence
- Anticipe les demandes futures des services de secours pendant la crise
- Anticipe une éventuelle évacuation par la proposition du lieu d'hébergement
- Anticipe les réquisitions et les demandes de ravitaillement probables
- Suit en temps réel les actions et les décisions (Main Courante)
- Rend compte au DOS en temps réel de l'application des décisions prises par ce dernier et de l'évolution de la situation

c) Fin de la crise

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.3 Accueil Téléphonique et Secrétariat du PCC

Localisé au PCC, chacune de ses actions doit être validée par le DOS.

Une fiche main courante doit être tenue à jour avec chaque action entreprise supervisée par le RAC.

a) Au début de la crise

- Est informé de l'alerte et se rend au PCC pour organiser l'installation du PCC avec le RAC (téléphone, fax, cartes, liste des moyens, ordinateurs, imprimantes, etc ...)
- Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit de type main courante, pièce essentielle en cas de contentieux

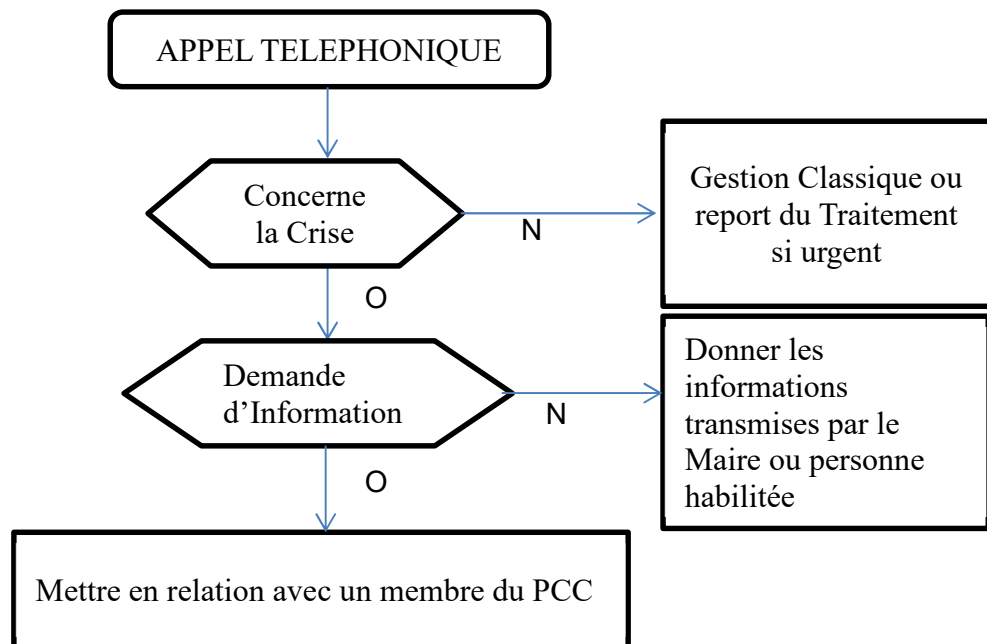
b) Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique des appels entrant du public
- Consigne les informations, les événements, les actions passées, planifiées et en cours
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...)
- Assure la rédaction et la transmission des documents émanant du PCC (Courriers, Courriels,...) et assure la rédaction des mains courantes
- Assure le suivi du calendrier des événements du PCC
- Identifie les matériels utilisés et prépare les modèles de compte rendus de réunion

c) Fin de crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

d) Organigramme



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.4 Cellule Communication

Localisée au PCC, chacune de ses actions doit être validée par le DOS et une main courante doit être tenue à jour avec chaque action entreprise.

a) Au début de la crise

- Est informée de l'alerte et se rend au PCC

b) Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- Assure le lien avec le centre de presse et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Assure une communication grand public de l'évènement sur des supports et des lieux identifiés, comme les panneaux d'affichage et le site internet
- Organise l'information des médias, c'est-à-dire :
 - Prépare les interventions téléphoniques du maire auprès des médias
 - Définit les autorisations d'accès pour les journalistes aux sites, locaux ou zones accessibles, ainsi que parking, itinéraire

c) Fin de la crise

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

d) Règles générales sur les communiqués de presse

Se tenir aux faits sans interprétation, ne pas être alarmiste ou optimiste. Diffuser des messages courts et précis en précisant le contexte, la nature des risques et les consignes exactes.

S'il n'y a aucune information, le signaler aussi, mieux vaut un message qui annonce « **Pour le moment nous n'avons pas de détails sur l'évènement, mais nous vous informerons au fur et à mesure de l'évolution** », que de ne rien dire.

Veiller à l'uniformité des messages et ne pas se précipiter au risque d'une mauvaise information, mais assurer une information régulière toutes les 30 minutes, si possible.

Des exemples de messages sont donnés pour chaque type de risques dans les différents chapitres.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.5 Cellule Ravitaillement et Hébergement

Localisée au PCC, chacune de ses actions doit être validée par le DOS.

Une fiche de main courante doit être tenue à jour avec chacune des actions entreprises.

a) Au début de la crise

- Est informée de l'alerte et se rend au PCC

b) Pendant la crise

- Centre d'hébergement ouvert sur décision du Maire (DOS) ou de la Préfecture dans le cas d'une catastrophe ayant entraîné un grand nombre de sinistrés ne pouvant pas être relogés par une simple cellule d'accueil
 - Accueille, informe, oriente les personnes sinistrées
 - Assure un recensement des personnes évacuées en relevant Nom, Prénom, Date de Naissance, Adresse et N° de Téléphone, adresse mail
 - Prévoit leur hébergement et leur nourriture
 - Recense les lieux d'hébergement possibles à l'aide de la liste des bâtiments municipaux
 - Choisit le lieu d'accueil le plus adapté en fonction du nombre pour pourvoir au besoin en couchage, restauration et hygiène
 - Assure un fléchage vers le ou les lieux d'hébergement identifiés
 - Organise la distribution des repas et boissons en assurant la sécurité
 - Prend contact avec les supermarchés locaux :
 - INTERMARCHE d'Egly au 01.64.90.91.90
 - NATUREO d'Egly au 01.60.80.65.92
 - SIMPLY MARKET d'Arpajon au 01.60.82.85.30
 - NETTO de La Norville au 01.64.90.58.28
 - Prend contact avec le prestataire de fourniture de repas en liaison froide :
 - YVELINES RESTAURATION au 01.34.85.50.51
 - Ouvre les offices dans les écoles pour réchauffer les repas
 - Prévoit des loisirs pour les enfants (Jeux de société, puzzle, livres ; s'appuyer sur le centre de loisirs de la ville et son encadrement)
 - Prévoit une assistance pour les personnes âgées
 - Demande l'aide d'associations humanitaires (Croix Rouge ou Secours populaire)
 - Met en place un « Relais solidaire » pour recevoir les dons comme les vêtements et produits alimentaires
 - Envisage une équipe de soutien médical
 - Prend contact avec les prestataires de matériel ou autres organismes en mesure de mettre à disposition le matériel nécessaire à l'hébergement
- Mairie de Saint Germain les Arpajon – M. SANTIN Le Maire au 01.69.26.26.20
- Mairie de Linas – M. PELLETANT Le Maire au 01.69.80.14.00

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

c) Fin de la crise

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire
- Aide les personnes sinistrées ayant dû évacuer, ou être évacuées d'urgence de leur domicile suite à un évènement grave (inondation, explosion...)
- Aide aux démarches administratives (renouvellement de papiers état civil et des assurances)

d) Lieux d'hébergement

- Gymnase Jean CHEVANCE – 23 Bis Rue Théophile le TIEC - 91520 Égly
- Espace 520 Jean Claude MOULIN – 6 Grande Rue - 91520 Égly

5.6 Cellule Sécurité Publique

Localisée au PCC, chacune de ses actions doit être validée par le DOS.
Une fiche main courante doit être tenue à jour pour chaque action entreprise.

a) Au début de la crise

- Est informée de l'alerte et se rend au PCC

b) Pendant la crise

- Assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre
- Effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire
- Définit les établissements publics à mettre en sécurité ou à évacuer
- Vérifie la mise en place des PPMS dans les établissements scolaires
- Définit les zones de la commune à évacuer
- Évalue les types et le nombre d'habitants à évacuer
- Identifie les contraintes générales d'évacuation
- Participe à l'élaboration du planning des évacuations
- Participe à la définition des moyens nécessaires à l'évacuation
- Identifie les contraintes d'intervention des moyens de secours
- Identifie les délais pour disposer des moyens d'évacuation
- Demande la mise en œuvre des moyens de transport
- S'assure du déroulement de l'évacuation des établissements publics et suit l'évolution

c) Fin de la crise

- Participe à la gestion de fin de crise et assure le retour d'expérience permettant d'adapter au mieux le PCS.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.7 Cellule Logistique

Localisée au PCC, chacune de ses actions doit être validée par le DOS.
Une main courante doit être tenue à jour pour chaque action entreprise.

a) Au début de la crise

- Est informée de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (Alimentation, Eaux, Électricité, Téléphone, ...)
- Recense les moyens disponibles et déploie les communaux
- Propose un espace d'accueil et de rassemblement des moyens de terrain

b) Pendant la crise

- Met à disposition le matériel technique de la commune (barrière, parpaings...)
- Fait installer les déviations des voies communales et met en place la signalisation (axes d'évacuation, lieu de parking, routes barrées...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune
- Organise le transport collectif des personnes
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Assure la surveillance des lieux sensibles en relation avec les forces de l'ordre
- Fournit les moyens communaux pour l'évacuation

c) Fin de la crise

- Informe les équipes techniques des communes mobilisées de la fin de crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5.8 Cellule Chapelle Ardente

a) Prise en charge des personnes décédées

Dans le cadre d'une catastrophe ayant entraîné le décès de plusieurs personnes la commune peut être amenée à ouvrir une « Chapelle Ardente » pour héberger les dépouilles des personnes décédées.

Cette Chapelle doit pouvoir accueillir les corps des défunts en attendant la cérémonie funéraire, afin que des personnes ayant des liens (famille, amis, ...) puissent leur rendre visite, leur rendre hommage et les veiller.

Selon les circonstances de la mort et les conditions de température, les corps mis en bière sont disposés sur des catafalques, visibles ou non.

En cas de nécessité, une « Chapelle Ardente » peut être ouverte dans l'église d'Égly.

Les besoins en matériels sont à prévoir en liaison avec les pompes funèbres (Catafalques, cierges, sièges, barrières de protection).

b) Au début de la crise

- Est informée de l'alerte et se rend au PCC

c) Pendant la crise

- Gère les relations avec les pompes funèbres
- Accueille les familles, amis et les victimes

d) Fin de la crise

- Participe à la gestion de fin de crise et assure le retour d'expérience permettant d'adapter le PCS

À noter que le funérarium dispose de 90 places en sous-sol pour garder les défunts.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

6 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pour le territoire d'Égly, les risques sont principalement liés aux transports des matières dangereuses par voies routières ou ferroviaires et à la pollution de notre réseau de canalisations. Un accident peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, premier risque en Île de France.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), par l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ou pollution

6.1 Transport de Matières Dangereuses par voie routière

Plus de 50% des TMD transitent par la route et les principaux produits dangereux transportés sont des produits pétroliers et chimiques. Et 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions et Citernes.

En Essonne plus de 80% des communes sont concernées par cette problématique, dont Égly qui est traversée par la RN20 et RD19.

Les accidents sur le domaine routier, outre leur gravité, ont des incidences importantes sur l'économie locale car ils peuvent perturber le trafic de toute une région. Des mesures d'alerte de la population vivant à proximité d'un accident pourraient également engendrer une évacuation ou un confinement.

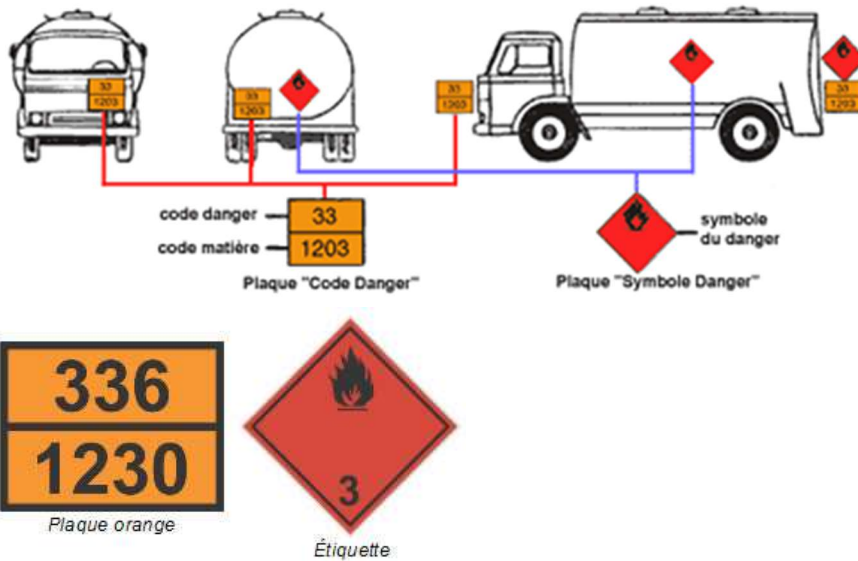
Les véhicules transportant ces matières doivent respecter une signalétique déterminée. Tout véhicule doit porter :

- À l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire orange réfléchissante indiquant le code danger
- À l'arrière et de chaque côté, une plaque étiquette de danger en forme de losange avec un pictogramme affichant le danger prépondérant de la matière transportée

Pour les marchandises emballées, le panneau orange du code reste vierge.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



a) Codification du panneau de code danger

Le chiffre indiqué dans la partie supérieure correspond au code danger. Le 1^{er} indique le danger principal, le 2^{ème} indique un danger secondaire.
Enfin, celui indiqué dans la partie inférieure correspond au code Matière de l'ONU.

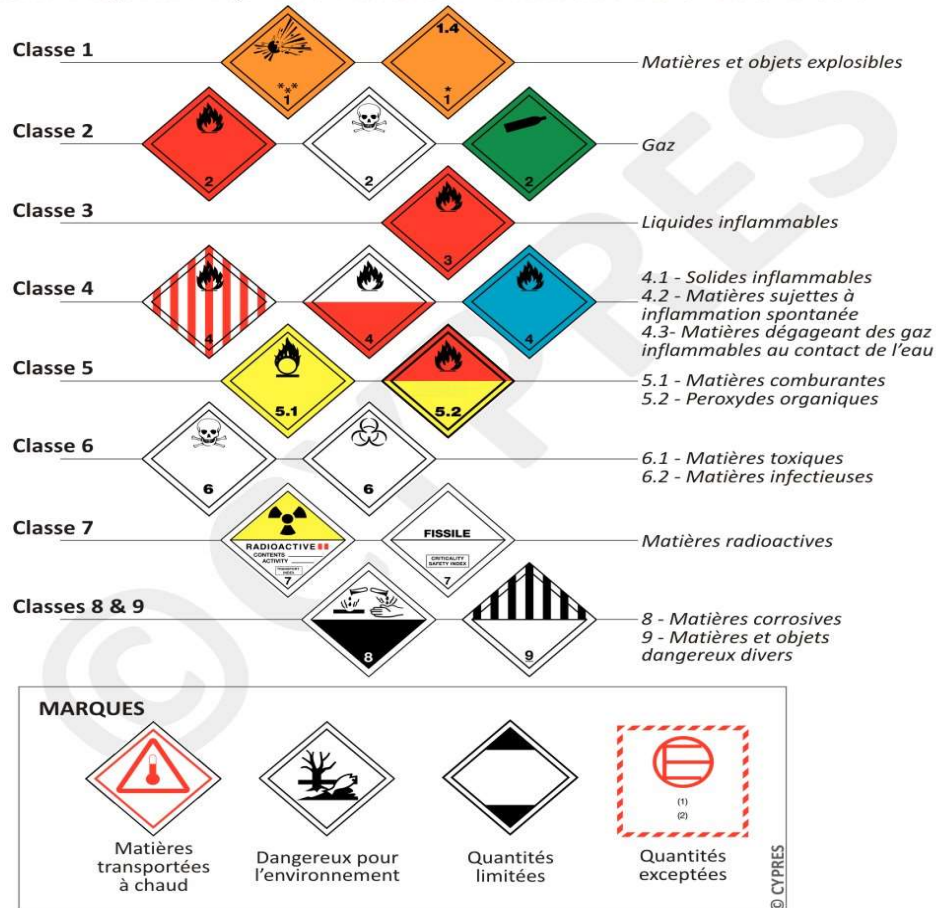
N°	<i>Danger Principal</i>
0	Aucun
1	Matière explosive
2	Gaz comprimé
3	Liquide inflammable
4	Solide inflammable
5	Matière comburante ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr

b) Pictogrammes losange

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Lorsqu'un accident comprenant un véhicule de TMD se produit, il y a un fort risque de déversement de matière dangereuse. Ce déversement peut donner lieu à une pollution des sols et à la formation d'un nuage toxique, qui représente principalement un risque toxicologique pour les populations avoisinantes.

Lors de la formation d'un nuage de nombreux produits étant toxiques lors de contact avec la peau ou l'inhalation, une zone de 100 mètres autour du sinistre est susceptible d'être confinée ou évacuée.

D'autre part, un incendie est susceptible de se déclencher, alors deux possibilités existent :

- 1) L'incendie est maîtrisé
- 2) L'incendie ne peut être contenu

Il y a risque d'explosion ou de boule de feu de plusieurs dizaines de mètres de rayon. Dans cette hypothèse, le PCC procédera à l'évacuation d'une zone de 100 mètres minimum autour de la zone d'effet.

S'il y a formation d'une BLEVE, la zone sera fixée à 1 km minimum.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alerte

- Sirène, appels téléphoniques, circuit d'alerte avec véhicule équipé d'un mégaphone ou Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers, Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Un accident vient de se produire sur (ex : L'Usine de ou Route de). Le produit qui se dégage est dangereux...

Mettez-vous à l'abri, rejoignez immédiatement un local clos
Fermez les portes et fenêtres et calfeutrez-vous
Coupez la ventilation et la climatisation
Écoutez la radio et attendez les consignes des autorités »

ou

« Un accident vient de se produire sur (ex : L'Usine de ou Route de) et il y a risque d'explosion de la citerne ou du bâtiment. Vous devez évacuer sans délai cette zone et vous rendre à *tel/ endroit* en empruntant *tel itinéraire* »

ou

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé »

- Arrêtez ventilation, climatisation et chauffage (risque d'asphyxie)
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé
- Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio
- Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte

Actions

Selon la gravité, en liaison avec les sapeurs-pompiers.

- Déclenchement du PCS et permanence mairie
- Établir une zone de sécurité
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Mise en place de déviation, interdiction circulation

Conseils de Comportement

- S'éloigner de la zone de danger le plus rapidement possible, voir quitter son véhicule
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer ou téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter la ventilation, le chauffage et la climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

6.2 Transport par Canalisation

Égly est traversée par un réseau de canalisations pour le transport de gaz naturel en moyenne pression. Les accidents possibles sont liés à une fuite de gaz ou à une explosion consécutive à la détérioration de canalisation par des travaux en sous-sol réalisés soit par des entreprises qui n'auraient pas respecté les consignes de sécurité édictées par GRT-GAZ, soit par des particuliers qui ne sont pas habilités à intervenir sur le domaine public.

Alerte

- Sirène, appels téléphoniques, circuit d'alerte avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Un accident vient de se produire sur une conduite de gaz à, le produit qui se dégage est dangereux et explosif
Vous devez évacuer cette zone sans délai
Mettez-vous à l'abri en rejoignant immédiatement un local clos
Fermez les portes et fenêtres et calfeutrez-vous
Coupez la ventilation et la climatisation
Écoutez la radio et attendez les consignes des autorités »

Actions

Selon la gravité, en liaison avec les sapeurs-pompiers et GRT-GAZ :

- Déclenchement du PCS et permanence Mairie
- Établir une zone de sécurité
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Mise en place de déviation, interdiction circulation.

Conseils de Comportement

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer ou téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter la ventilation, le chauffage et la climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

6.3 Transport Ferroviaire

Le transport de ces matières est suivi informatiquement par la SNCF à partir de chaque poste de commandement avec l'utilisation des codes dangers-matières (Identiques à ceux de la route) et les convois sont en liaison radio.

Les châssis roulants sont vérifiés tous les ans et un plan transport est en place pour éviter la traversée des zones très peuplées. De même, il y a interdiction de croisement sous un tunnel de trains de voyageurs et de trains TMD.

Enfin, l'attelage automatique est interdit (trop dangereux en cas de déraillement).

Les principales lignes du département concernées sont :

- Corbeil – La Ferté Alais – Malesherbes
- Étampes – Sermaise

Les manipulations de wagons sont effectuées sur les gares de :

- Gare de triage de Juvisy-sur-Orge/Athis
- Gare de Bretigny-sur-Orge
- Gare de Corbeil-Essonnes
- Gare de Ris-Orangis

Alerte

- Sirène, appels téléphoniques, circuit d'alerte avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Un accident vient de se produire sur la ligne SNCF et un wagon dégage un produit qui est dangereux et explosif
Vous devez évacuer cette zone sans délai
Mettez-vous à l'abri en rejoignant immédiatement un local clos
Fermez les portes et fenêtres et calfeutrez-vous
Coupez la ventilation et la climatisation
Écoutez la radio et attendez les consignes des autorités »

Actions

Selon la gravité, en liaison avec les sapeurs-pompiers, GRT-GAZ et la SNCF :

- Déclenchement du PCS et permanence Mairie
- Établir une zone de sécurité
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population
- Mise en place de déviation, interdiction de circulation

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conseils de Comportement

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer ou téléphoner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter la ventilation, le chauffage et la climatisation
- Rester à l'écoute de la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

6.4 Pollution des eaux

La majeure partie de la population est alimentée à partir d'eau des fleuves et rivières, essentiellement la Seine, mais également l'Essonne et la Chalouette, ainsi que par 7 prises d'eau et usines.

La population est donc principalement alimentée par des usines prélevant de l'eau de surface. Même si les traitements sont dans ce cas nécessairement poussés, l'eau utilisée pour traitement doit respecter une qualité minimale. Il faut également être prudent sur les activités situées à proximité pour limiter les risques de pollution accidentelles et les risques d'arrêt de production d'eau par l'usine.

L'eau tirée des nappes souterraines alimente moins de population dans le département mais est une ressource vitale pour celle-ci. Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau en Essonne :

- Des polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires
- Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

Le premier gage de qualité de l'eau provenant des forages est une bonne protection naturelle (profondeur et protection de la nappe) et l'absence de source de pollution à l'intérieur d'une zone plus ou moins vaste au sein de laquelle les eaux sont captées par les forages : les aires d'alimentation de captage.

Concernant la ville d'Égly, le bureau de l'eau exerce les mesures de police administrative et judiciaire sur les pollutions du milieu naturel dont il a connaissance.

Toutefois, les pollutions liées à des branchements d'assainissement particuliers relèvent de la compétence communale ou intercommunale par délégation.

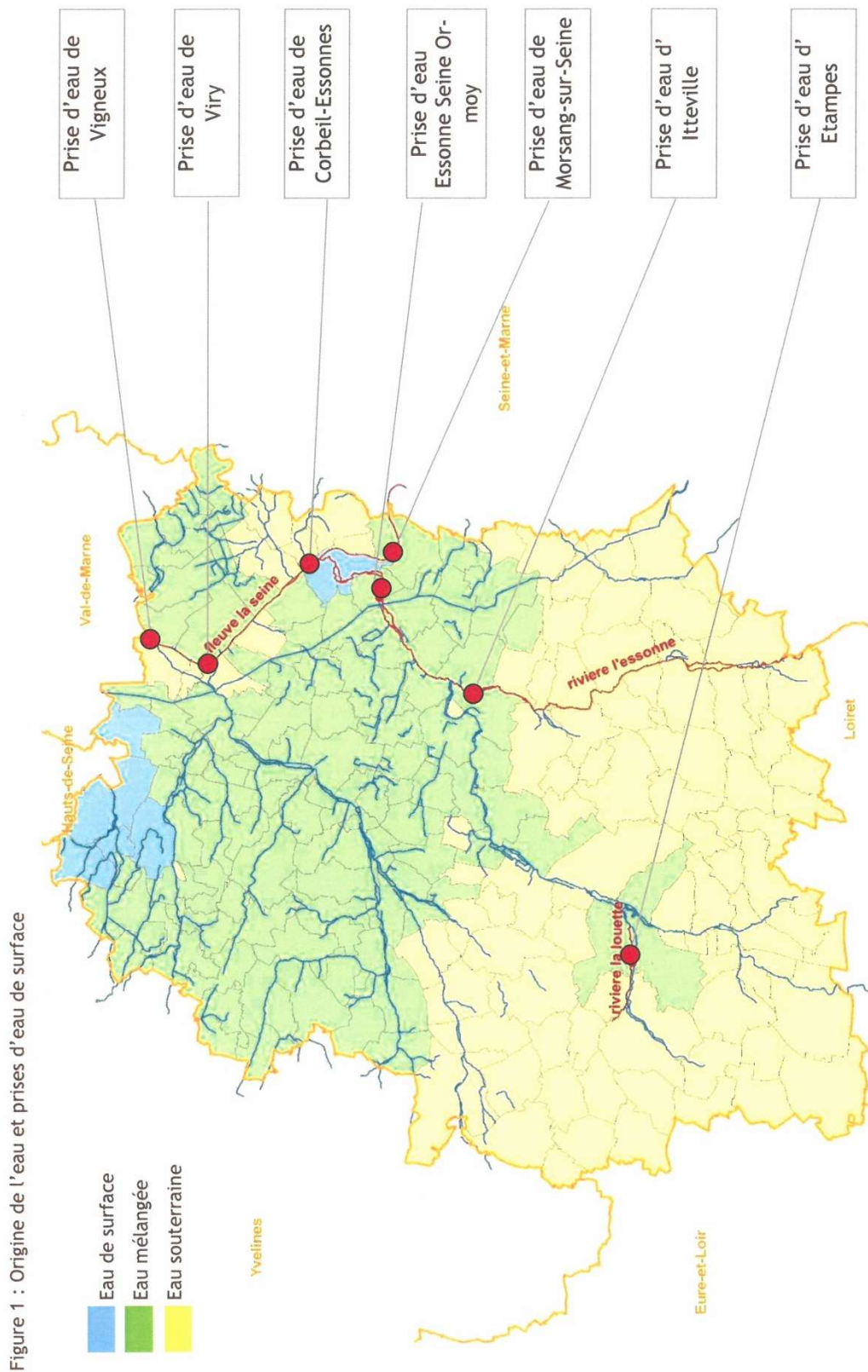
Toutefois, un risque supplémentaire peut être occasionné par la rupture de canalisation suite à des défaillances diverses ou des actes de malveillance.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alerte

- Sirène, appels téléphoniques, circuit d'alerte avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et /ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Suite à une pollution, l'eau distribuée est impropre à l'utilisation, vous ne devez donc plus la consommer

Une distribution d'eau va être organisée par la commune à partir de : **date/heure** à l'espace 520 Jean-Claude Moulin, 6 Grande Rue et au centre social à partir de : **heure** »

Actions

Selon la gravité, en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Déclenchement du PCS et permanence mairie
- En cas de constat d'une pollution nécessitant une intervention urgente (nappe d'hydrocarbure par exemple), il convient de contacter le service Départemental d'Intervention et de Secours (SDIS) en composant le 18, ainsi que le Syndicat de l'Orge
- Prévoir le personnel, le matériel nécessaire à la distribution et le lieu de stockage
- Commander l'eau et organiser la distribution des packs d'eau en vérifiant les quotas
- Tenir à jour un registre de distribution

Conseils de Comportement

- Ne pas boire ou utiliser l'eau distribuée sur le réseau d'eau potable
- Écoutez la radio et attendez les consignes des autorités
- Prévoir des réserves d'eau en bouteilles

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr

6.5 Risque Industriel SEVESO en Essonne

Le département de l'Essonne compte 9 établissements classés SEVESO II, essentiellement dans les secteurs d'activités chimique et pétrolier.

Les sites industriels les plus importants, au nombre de 4, sont répartis sur la moitié nord du département de l'Essonne. Les effets d'un accident majeur sur un de ces sites peuvent atteindre tout ou partie d'une ou plusieurs communes avoisinantes.



Prévention

Une réglementation européenne dite SEVESO II, est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs, on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- Les installations AS : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites de « seuil haut » de la directive SEVESO II.
- Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II.

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse (études de dangers, contrôles réguliers de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, programme de réduction des risques à la source, Plans de Prévention des Risques Technologiques...).

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le Préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

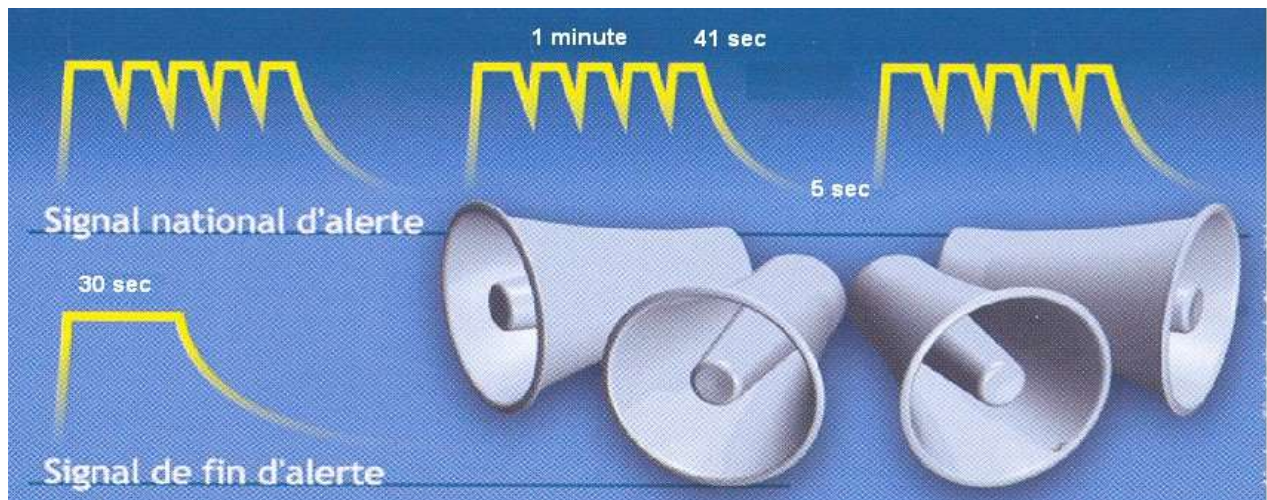
- Le Plan d'Opération Interne (POI), réalisé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement.
- Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

Alerte

Chaque entreprise SEVESO seuil haut est munie d'une sirène d'alerte. Des essais de ces sirènes et de celles implantées dans la plupart des communes sont effectués sur l'ensemble du département, le **1^{er} mercredi de chaque mois à 12H00**.

En cas d'alerte, les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes.

La fin des essais d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



6.6 Risque Nucléaire

Égly n'est pas directement concernée par un risque nucléaire à proximité et une commission locale d'information a été créée en 1981 à Saclay. Elle est en charge de la diffusion de l'information à la population, du suivi des impacts des installations sur les personnes et sur l'environnement de façon transparente et indépendante.

Le périmètre de compétence de la CLI de Saclay s'est élargi, le 24 février 2009, à l'installation de l'UDIL, ancien accélérateur de particules sur la faculté des sciences d'Orsay et à Cis Bio International entreprise qui produit des radioéléments artificiels au sein du site du CEA de Saclay.

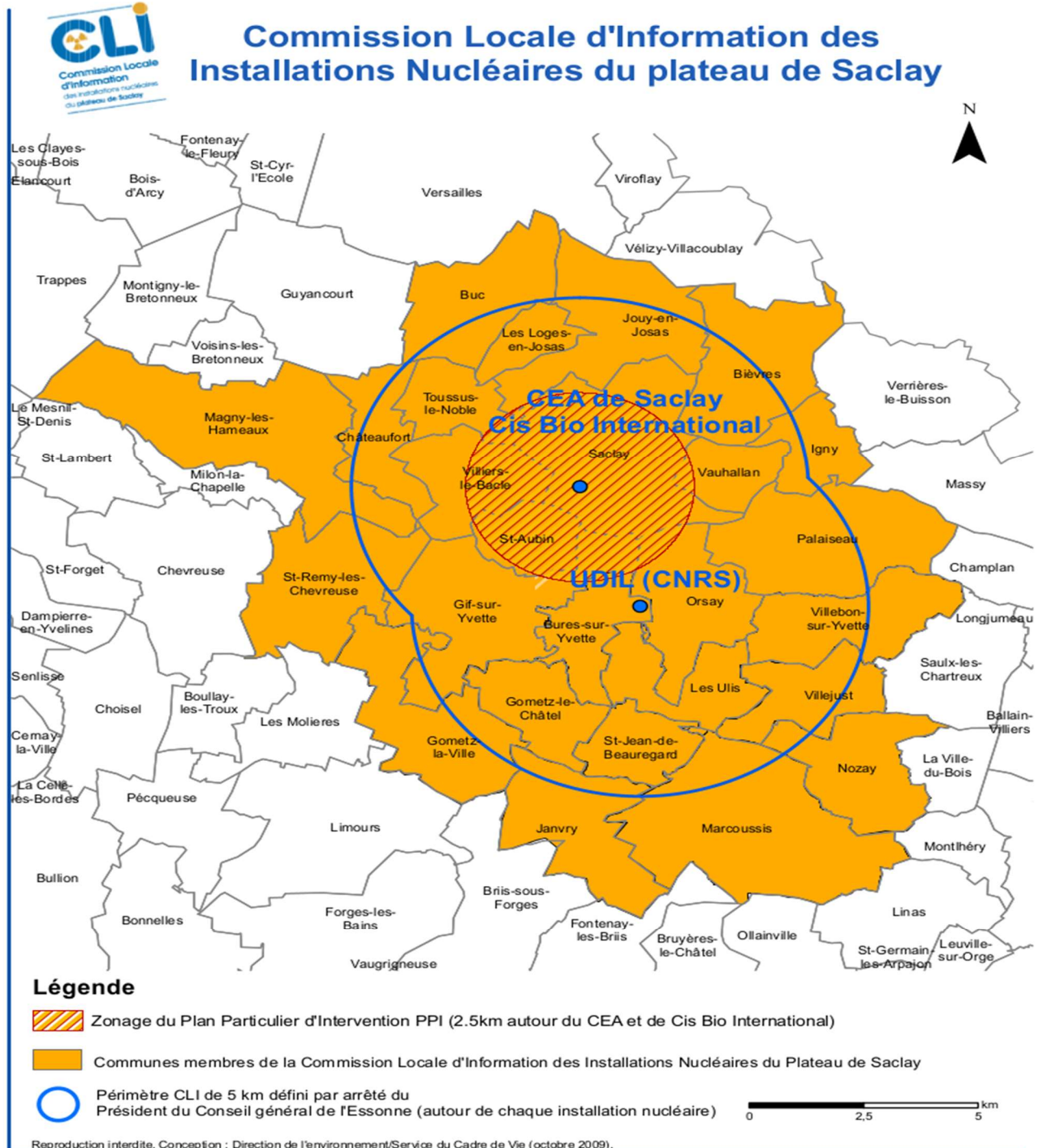
Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La carte ci-dessous indique les différentes zones concernées suivants l'importance du risque.



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alerte

- Sirène, appels téléphoniques, circuit d'alerte avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

Un accident nucléaire est survenu à la centrale de _____ et un risque de contamination est signalé

- Confinez-vous, fermez portes, fenêtres et rejoignez immédiatement un local clos
- Ne sortez qu'à l'annonce de fin de l'alerte
- Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage (risque d'asphyxie)
- Écoutez la radio et évitez de téléphoner
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par le personnel
- Ne consommez pas d'aliments frais sans avis des autorités sanitaires

7 RISQUES NATURELS

7.1 Inondation

L'inondation peut survenir à la suite du débordement d'une rivière, du ruissellement pour cause de saturation du réseau ou encore de la remontée des nappes souterraines.

Il n'existe pas de système de surveillance ni d'alerte propre à la commune. En cas de prévision de fortes précipitations, la commune est alertée par la préfecture et le SIVOA. Le Maire décide alors, en fonction des informations, des observations et prévisions Météo, de la conduite à tenir vis-à-vis de la population concernée et du seuil d'alerte.

Les quatre niveaux sont :

Vert : Pas de vigilance particulière requise.

Jaune : Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

La vigilance des riverains est primordiale pour alerter de la montée des eaux selon les quatre niveaux.

Téléphone : 01.69.26.28.00

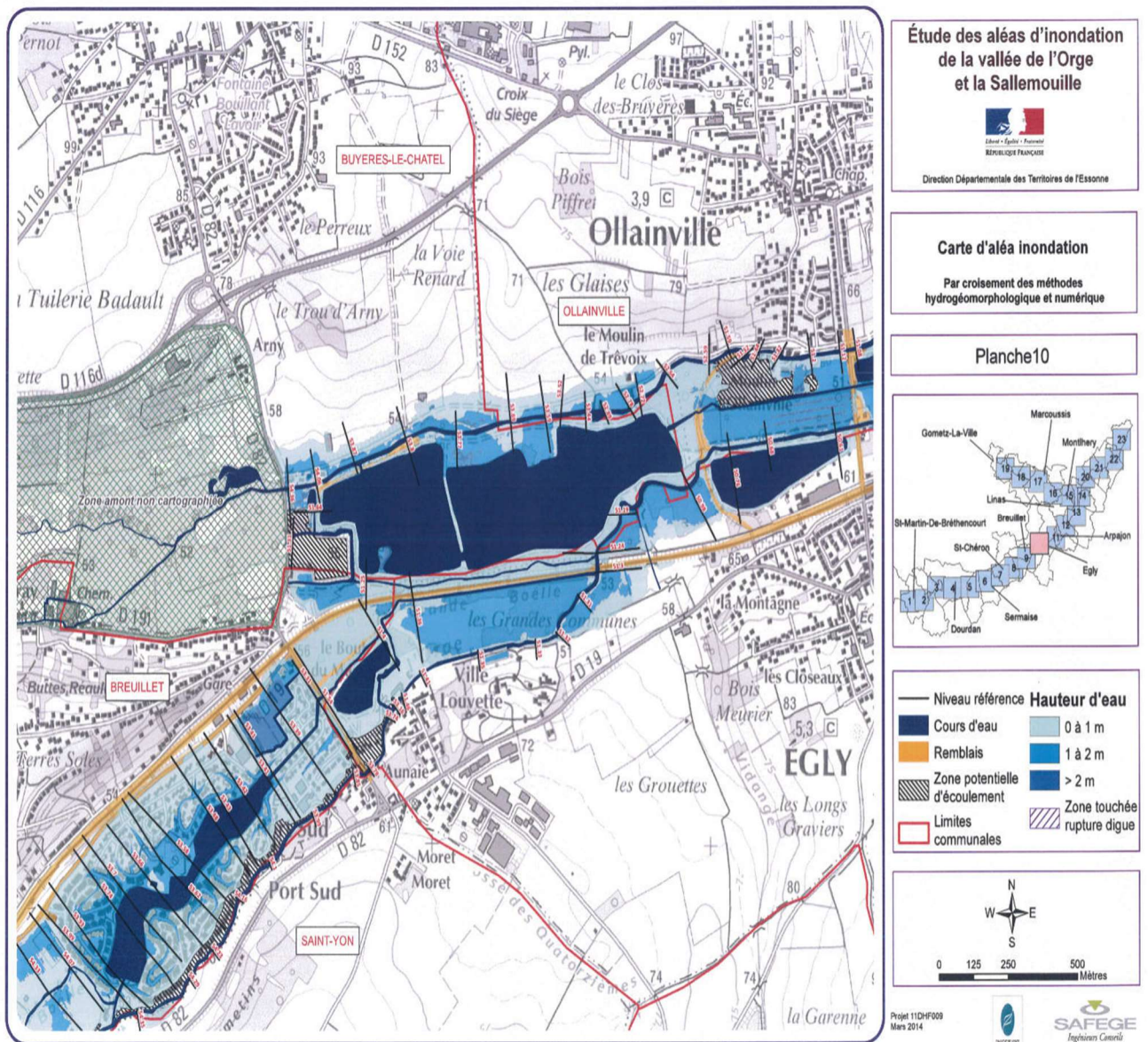
E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Au niveau de la commune, seuls les secteurs ci-dessous sont concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Carte des Aléas - Planche N° 10



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Exemple de message à la population

Inondation – Sans évacuation

« Un risque d'inondation menace votre quartier :

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes et vêtements
- Fermez les portes et fenêtres
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement
- Restez attentifs aux instructions données par la radio (France Inter, radios locales...), haut-parleurs et consignes verbales indiquées par les responsables de la commune ou par le Préfet
- Rejoignez les points hauts de votre habitation »

Inondation – Avec évacuation

« Votre domicile va être inondé, restez calmes et appliquez les consignes suivantes :

- Évacuez immédiatement les lieux en respectant les consignes des autorités
- Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible en direction du bâtiment ...
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe »

Actions

Selon la gravité, en liaison avec les sapeurs-pompiers :

- Déclenchement du PCS et permanence Mairie
- Établir éventuellement une zone de sécurité
- Mise en place de déviation, interdiction de circulation
- Fermer les axes qui sont ou qui pourraient être inondés
- Installer les batardeaux rue
- Voir SIVOA si besoin pour ouverture vanne à Villelouvette
- Prendre un arrêté d'annulation des manifestations prévues
- Évacuer les personnes vulnérables concernées
- Organiser l'hébergement des personnes qui ont été évacuées ou sinistrées

Conseils de Comportement

- Fermez les portes, les fenêtres et autres ouvertures
- Mettez les produits toxiques hors d'eau
- Faites une réserve d'eau, voire produits alimentaires
- Montez à l'étage si possible
- Conduisez les animaux d'élevage sur les zones non inondables
- Ne pas s'engager sur une route ou dans un parking inondé
- Écouter la radio et tous les moyens de transmission de l'information
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par le personnel.
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation et dans ce cas :
 - Coupez avant de partir le gaz et l'électricité
 - Prenez un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
 - Empruntez un parcours connu et prévu

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

7.2 Neige et Verglas

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région en ayant des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...)
- Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie)

Les trois niveaux sont :

Niveau 1 « Veille hivernale » : c'est le niveau de veille, pour ouvrir la saison, activité du 15 Novembre au 15 Mars.

Niveau 2 « Veille renforcée » : déclenché dès que les intempéries sont potentiellement génératrices de difficultés sur le réseau, mais restent gérables par les gestionnaires de voiries.

Niveau 3 « Activation des PC de gestion de crise » : les intempéries, neige ou verglas, entraînent alors des difficultés importantes de circulation routière.

Alerte

- Information sur la nature du phénomène prévu (renseignements donnés par Météo-France : www.meteofrance.com)
- Détermination de l'heure approximative prévue d'arrivée du phénomène
- Appels téléphoniques spécifiques
 - Aux établissements et transports scolaires
 - Aux organisateurs de manifestation
- Réalisation d'un circuit avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendues

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau
De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires
Les risques d'accident sont accrus

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone»

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Actions

Selon la gravité de la situation, le Maire décide des mesures suivantes :

- Déclenchement du PCS et permanence mairie
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Vérification des installations provisoires ou fixes sensibles au poids de la neige sises dans la commune
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Fermeture des axes que la neige pourrait rendre dangereux
- Engagement des moyens de déneigement pour dégager les voies bloquées
- Rappel au personnel du rôle de chacun dans le plan de déneigement
- Si nécessaire prise de contact avec l'agence locale du Conseil Départemental pour coordonner les travaux
- Prise d'un arrêté de fermeture des écoles si les délais permettent un retour sans risque des enfants dans leurs foyers
- Prise d'un arrêté d'annulation de toutes les manifestations prévues
- Si les conséquences du phénomène durent, contrôle tous les jours au moins par téléphone, la situation des personnes vulnérables

Conseils de Comportement

- Soyez prudents si vous devez absolument vous déplacer, sinon restez chez vous
- Privilégiez les transports en commun
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du CRICR
- Préparez votre déplacement, votre itinéraire et équipez-vous d'équipements spéciaux
- Prévoyez un équipement au cas où vous seriez obligés de rester plusieurs heures dans votre véhicule
- Respectez les restrictions, consignes de circulation et déviations mises en place
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon
- Écouter la radio et tous les moyens de transmission de l'information

Appliquer les mesures préconisées en se rapportant au **DICRIM**

À noter qu'un « **Plan Neige** » afin d'intervenir d'urgence sur le domaine routier de la commune est rédigé et annexé à ce document

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

7.3 Vent et Orages

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région en ayant des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections ou chutes d'arbres, de tuiles, ...)
- Les effets thermiques (froid, humidité, ...)

Alerte

- Information sur la nature du phénomène prévu (renseignements donnés par Météo-France : www.meteofrance.com)
- Détermination de l'heure approximative prévue d'arrivée du phénomène
- Appels téléphoniques spécifiques
 - Aux établissements et transports scolaires
 - Aux organisateurs de manifestation
- Réalisation d'un circuit avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Attention un avis de tempête est annoncé sur notre ville dans les heures à venir
Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées
Pour éviter les chutes et les envols, les objets extérieurs doivent être rangés
Des véhicules peuvent être déportés
Les conditions de circulation peuvent être extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau
Les transports aériens et ferroviaires peuvent être affectés »

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Actions

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Organiser une permanence à la Mairie
- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions dites fragiles ne présentent pas de danger
- Organiser un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour)
- Mettre en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies encombrées)
- Organiser le déblaiement des voies (moyens autonomes ou prestations)
- Préparer un hébergement pour les sinistrés
- Alerter l'ensemble de la population, spécifiquement les établissements, personnes vulnérables et organisateurs de manifestation
- Si le phénomène dur, contrôler tous les jours par téléphone, la situation des personnes vulnérables
- Si les délais le permettent, fermer les établissements pour la journée concernée
- Interdire les manifestations de plein-air et évacuer les éventuels chapiteaux

Appliquer les mesures préconisées en se rapportant au DICRIM

Conseils de Comportement

- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- À l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage, rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux
- Dans la mesure du possible, restez chez vous ou limitez vos déplacements.
- En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements
- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses
- Respectez les déviations mises en place
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée et n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Ne vous promenez pas en forêt ou ne pas vous abriter sous les arbres.
- Soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ou de branches
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable
- Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés ainsi que les câbles d'antenne de TV

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

7.4 Glissement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités humaines, la stabilité initiale des sols ou des massifs peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions. Ces phénomènes se divisent, selon leur vitesse de déplacement.

1) Mouvements lents et continus :

- Affaissements, glissements, ravinements, tassements de terrain, retrait et gonflement des sols argileux.

2) Mouvements rapides et discontinus :

- Effondrement, chutes de pierres ou de blocs, éboulement, écoulement, coulées boueuses.

Les conséquences d'un tel phénomène sont :

- La mise en cause de la sécurité des personnes
- Les dégradations physiques, partielles ou totales des biens exposés
- L'obstruction des voies de communications, d'où interruption d'activité, perte de production
- Le gel des terres pour l'urbanisation

Les mouvements de terrain de grande ampleur sont souvent à l'origine de phénomènes induits, souvent plus graves que le mouvement lui-même. Ces phénomènes induits sont en majorité des inondations et des ondes de submersion.

Dans la pratique, les mouvements de terrain de types coulées boueuses sont difficiles à dissocier du ruissellement et des inondations. Ils sont provoqués par des événements similaires, précipitations plus ou moins fortes, et sont généralement associés en cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le département de l'Essonne est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, tout particulièrement dans la moitié nord du département les argiles sont très fréquentes dans le sous-sol.

En situation habituelle, suite aux précipitations ou à la présence de nappes, elles ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement). Lors des périodes sèches, dans la partie superficielle du sol l'eau s'évapore ce qui provoque un tassement vertical des argiles et l'ouverture de fissures (retrait). L'alternance de ces cycles de gonflement et de retrait ainsi que des sécheresses prononcées peuvent générer un mouvement de terrain.

Dans le département, il faut aussi noter la présence de cavités souterraines. Ces cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine dans le département est liée à l'activité humaine. Ce risque provient essentiellement de marnières abandonnées au sud du département.

Pour la ville d'Égly, ne sont pris en compte que les glissements de terrain qui affecteraient la solidité des bâtiments et on peut qualifier un glissement de terrain à partir des critères suivants : **chutes de gros morceaux de plâtre ou de crépis, effondrement partiel de toiture, chutes de cheminées, fissures de parois.**

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr

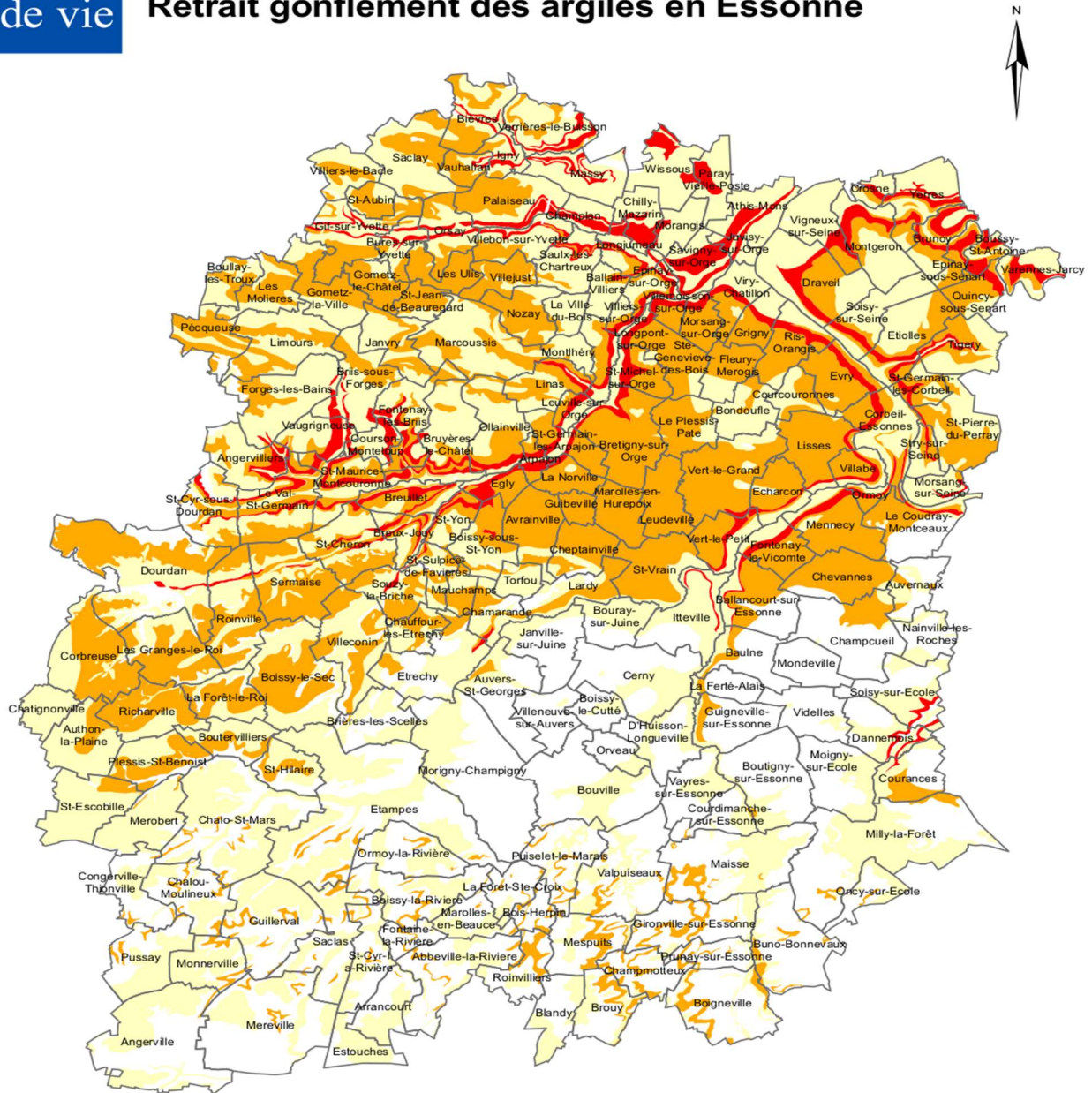


VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Egly, fait partie d'un schéma des Retraits et Gonflement au niveau des couches de glaise élaboré pour l'Essonne, repris par la carte ci-dessous.

Cadre
de vie

Retrait gonflement des argiles en Essonne



Légende

ALEA

- Faible
- Moyen
- Fort

Source : BRGM - Reproduction interdite. Conception : Direction de l'Environnement/Service du Cadre de Vie (février 2009)

Kilomètres
0 4,5 9



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène, mais il ne renseigne pas sur la nature du danger et il est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le signal national d'alerte n'est diffusé que pour les mouvements de terrain de grande ampleur car ces derniers sont surveillés.

Dans les autres cas, le temps d'alerte avant un événement exceptionnel est court, voire inexistant.

- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Appels téléphoniques spécifiques des établissements, transports scolaires et éventuels organisateurs de manifestation
- Circuit avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Attention un glissement de terrain a eu lieu sur le secteur de, la rue..... ou le quartier

Des habitations, toitures, murs et cheminées et autres édifices peuvent être endommagées et présenter des risques de chutes

Des véhicules peuvent être détériorés

Les conditions de circulation peuvent être difficiles et des rues inaccessibles »

Actions

Chaque acteur du dispositif communal doit prendre l'initiative de rejoindre sans ordre un point de regroupement prédéfini (en principe la place de la Mairie) où le bilan du personnel disponible sera fait, et à partir duquel la réponse communale pourra s'organiser.

Appliquer les mesures préconisées en se rapportant au DICRIM

Mettre à l'abri

- Faire évacuer les bâtiments fragilisés
- Diriger les personnes évacuées vers les zones de regroupement : zones ouvertes, stades, champs
- Prendre en charge les personnes vulnérables
- Si les habitants inquiets évacuent massivement leurs habitations malgré l'absence de risque ne pas s'y opposer, laisser faire
- Boucler les zones qui auraient été rendues dangereuses (bâtiments menaçant ruine, fuites de gaz, câbles électriques au sol...)
- Repérer les bâtiments qui présentent des risques d'écroulement de cloisons, murs, pignons, fissures aux joints de poutres, poteaux, angles de murs ou dalles

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Renseigner les secours

- Évaluer le bilan humain
- Localiser les victimes éventuelles
- Évaluer les dégâts
- Faire le point des bâtiments fragilisés

Une fois le bilan approximatif réalisé, contacter le 18.

Assister les blessés en attendant l'arrivée des secouristes.

Ne les relever qu'en cas de nécessité absolue (incendie, risque d'effondrement...).

Le déplacement et le relevage doivent être effectués par des secouristes qualifiés

Hébergement

- Hébergement provisoire si les conditions le permettent
- Organisation du relogement des personnes qui ont été évacuées
- Pour les sites d'hébergement de circonstance l'espace minimum pour le couchage d'une personne est d'environ 6m². (2 pour le lit, 2 pour la descente de lit, 2 pour la circulation)
- Hébergement en plein air, si les risques d'effondrements sont trop importants et que toute la population est évacuée vers des zones ouvertes en plein air, il serait irréaliste d'imaginer organiser un dispositif d'accueil complet pour chaque zone
- Il y a de plus une forte probabilité que la population évacuée d'initiative sans aucune coordination. Il sera cependant intéressant de désigner et faire connaître pour chaque zone ou quartier un responsable qui sera positionné sur un emplacement visible et accessible.
- Il enregistra les doléances et questions des habitants pour les faire remonter au PCC et diffusera l'information descendante. Une présence physique à ce poste devra être assurée de façon permanente, le poste devra donc être assuré par au minimum un binôme

La commune prendra en charge l'alimentation des personnes secourues, hébergées ainsi que celle des secouristes engagés.

Conseils de Comportement

- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- Dans la mesure du possible restez chez vous ou limitez vos déplacements en attente d'informations
- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir compliquée
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence, vous risquez de saturer les réseaux téléphoniques et il est important que les appels d'urgence puissent passer
- Préparez les objets de première nécessité en cas de possible évacuation : couvertures, sac contenant les affaires de première nécessité (Papiers d'identité, médicaments, affaires de toilette, vêtements chauds)
- Avant de partir coupez les réseaux

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

7.5 Incendie

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (par accident ou de manière volontaire), soit naturellement par le cumul d'actions (rayons du soleil avec effet loupe sur du verre).

Les conséquences sont multiples, de la destruction partielle de bien des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

Sur la commune d'Égly, seul le risque incendie générique, c'est-à-dire un incendie qui se déclarerait dans une habitation, est présent. En effet, il n'y a pas sur le territoire de forêt ou de bois dont les caractéristiques peuvent faire craindre un incendie majeur.

Alerte

- Prévenir les habitants des zones concernées
- Appels téléphoniques spécifiques des établissements scolaires pour mise en place du PPMS
- Circuit avec véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers, Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Exemple de message à la population

« Attention un incendie s'est déclaré sur le secteur de, la rue ou le quartier de notre commune
Des habitations et bâtiments sont concernés et pourraient éventuellement s'effondrer
Des véhicules peuvent être détériorés
Les conditions de circulation peuvent être difficiles et des rues inaccessibles »

Actions

Selon la gravité de la situation le maire décide l'une des mesures suivantes :

- Mise en place d'une permanence à la Mairie
- Prévention et contact permanent avec les pompiers
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses)
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés
- Si la situation s'aggrave, prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conseils de Comportement

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles ou à proximité pour éviter les risques d'explosion
- Fermer portes et volets afin d'éviter la propagation de l'incendie
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers au moment le plus opportun
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- Signaler sans attendre les départs de feux dont on pourrait être témoins

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger avec une tenue adaptée
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins concernés

7.6 Canicule et Grand Froid

La Canicule désigne un épisode de températures élevées qui ne baissent pas ou très peu la nuit et qui s'installe sur plusieurs jours. Face à ces coups de chaleur, les personnes fragilisées se déshydratent très vite et la fatigue, des crampes, des malaises, des vertiges, des troubles du sommeil apparaissent.

Le Grand Froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Il dure plusieurs jours. Il diminue insidieusement les capacités de résistance de l'organisme et entraîne une hypothermie. L'intoxication au CO₂ est une conséquence indirecte du froid (intoxication accidentelle survenus dans l'habitat par des chauffages défectueux).

D'après la loi, il incombe à chaque mairie de disposer d'un registre nominatif où seront recensées, si elles en font la demande, les personnes âgées ou handicapées vivant à domicile. Ces personnes pourront ainsi bénéficier de l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles, en cas de déclenchement du « Plan d'alerte canicule ou Grand Froid » par le Préfet.

Le CCAS met en place ce système de veille en proposant aux personnes âgées de plus de 60 ans isolées ou de santé fragile de s'inscrire afin d'être appelées en cas de déclenchement du plan « Canicule » ou « Grand Froid ».

Ce dispositif de prévention consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule ou vague de froid de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées et notamment les populations vulnérables.

Quand l'alerte est déclenchée par le Préfet, le CCAS appelle quotidiennement ces personnes. En cas de non réponse, la personne référente est prévenue et le cas échéant, les pompiers.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les niveaux sont :

Niveau 1 : **Vert**

Le niveau de veille saisonnière est déclenché automatiquement du 1er Juin au 31 Août pour le plan Canicule et du 1er Novembre au 31 Mars pour le plan Grand Froid.

Niveau 2 : **Jaune**

Le niveau de veille renforcée correspond au passage en vigilance « jaune ». Le CCAS renforce les mesures de communication et procède à toute l'organisation en vue d'un passage en niveau 3 et met en alerte les personnes pressenties pour assurer la mission de surveillance.

Niveau 3 : **Orange**

Le niveau de vigilance « orange » est déclenché par le Préfet du départemental concerné, sur recommandation du ministère. Le CCAS met alors en œuvre les actions de prévention en contactant les personnes concernées.

Niveau 4 : **Rouge**

Le passage en vigilance « rouge », est le niveau de mobilisation maximal, déclenché sur instruction du Premier Ministre.

Les seuils sont définis sur la base d'une évaluation des risques sanitaires pour la population, réalisée par l'institut de veille sanitaire (IVS) en lien avec Météo France.

Le ministère de la santé donne des conseils pour se protéger de la chaleur et informe en temps réel sur l'état du niveau d'alerte, notamment par le biais de son numéro vert Canicule :

0800.06.66.66 (appel gratuit).

Si vous souhaitez en savoir plus, consultez www.sante.gouv.fr/canicule ou le site de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS).

Alerte

- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Panneaux d'affichages et site internet
- Prévenir les habitants vulnérables concernés, selon liste CCAS
- Appels téléphoniques spécifiques des établissements scolaires
- Message en fin d'alerte

Actions

- Mettre le plan d'action du CCAS
- Organisation de l'accompagnement des personnes fragiles
- Organisation d'une permanence en Mairie
- Si aggravation, déclenchement du PCS
 - En cas de Canicule : Préparer des endroits frais avec points d'eaux, ventilateurs, frigos et ravitaillement
 - En cas de Grand Froid : Faire ouvrir les lieux publics chauffés avec boissons chaudes, ravitaillement et couverture

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conseils de Comportement Canicule

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Maintenir sa maison au frais et fermer les volets le jour
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment même sans soif et manger en quantité suffisante
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Éviter les efforts physiques
- Prendre des nouvelles des voisins surtout s'ils sont vulnérables et donner des nouvelles à vos proches régulièrement
- Appeler le 15 en cas de malaise
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Conseils de Comportement Grand Froid

- Rester chez soi autant que possible
- Chauffer l'habitation **sans surchauffer**
- Vérifier le bon état des ventilations et aérer une fois par jour
- En cas de sortie, se couvrir toutes les parties du corps (cou, tête, mains,) et mettre plusieurs couches de vêtements
- Éviter les efforts physiques
- Prendre des nouvelles des voisins surtout s'ils sont vulnérables et donner des nouvelles à vos proches régulièrement
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

7.7 Pandémie

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades, comme la grippe aviaire, la grippe A de type H1N1 par exemple.

Pour plus d'information voir le site : www.gouvernement.fr/risques/risques-sanitaires

Phase 1

Pas de virus circulant chez l'homme

Phase 2

Pas de nouveau virus circulant chez l'homme, présence d'un virus causant un risque substantiel de maladie humaine.

Phase 3

Infection humaine par un nouveau virus, mais sans transmission entre humains ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés.

Phase 4

Petits groupements de transmission entre humains limités, mais extension localisée (virus non adapté à l'homme)

Phase 5

Large groupements, avec transmission entre humains toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)

Phase 6

Forte transmission entre humains dans la population

Dans le cas de la grippe Aviaire :

Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV).

Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site, dans un rayon de moins de 500 m et dans un laps de temps restreint de moins d'une semaine.

Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDSV.

Alerte

- Appels téléphoniques spécifiques des établissements scolaires pour mise en place du PPMS
- Réaliser un circuit avec Véhicule équipé d'un mégaphone ou d'un Haut-parleur (Message pré formaté par la Cellule Communication et validé par le Maire) avec les consignes
- Panneaux d'Affichages et site internet
- Message diffusé par les pompiers et/ou la Préfecture
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)
- Message en fin d'alerte

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Exemple de message à la population

« Attention, un risque de pandémie est signalé sur notre secteur, évitez de sortir de chez vous et informez-vous des consignes à respecter communiquées par les autorités »

Actions

- Dans le cas des phases 3,4,5,6, le Maire agit en sa qualité d'agent de l'État sur le territoire de la commune. Il désigne un correspondant « pandémie » et transmet ses coordonnées au Préfet
Celui-ci utilise la liste des personnes fragiles établie par le CCAS
- Dans le cas de la grippe Aviaire, il fournit au personnel communal susceptible d'aller au contact des oiseaux morts un équipement de base comprenant gants + masques de type FFP2
- Pour la grippe de type A, il fournit au personnel communal susceptible d'être au contact avec du public avec le virus, des masques de type FFP2

Conseils de Comportement

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Les consignes d'hygiène sont de se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro alcoolique, en utilisant un mouchoir en papier pour éternuer, le jeter et se laver les mains
- Préférer les transports individuels aux transports en commun pour se déplacer (notamment pour les enfants et les seniors)
- Respecter les recommandations d'hygiène et de protection dans les transports en commun
- Se tenir régulièrement informé du niveau de risque et des recommandations gouvernementales

Pour la grippe Aviaire :

- Mêmes recommandations que la grippe A
- Confinement des oiseaux avec interdiction de transport

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8 INVENTAIRE ET RECENSEMENT

8.1 Les moyens humains de la commune

- Les Acteurs du Poste de Commandement (PCC)

Cellule	Membre	Portable
DOS	M. MATT Édouard	06.51.96.70.95
RAC	M. LEHMANN Philippe M. BREHIER Philippe	06.52.05.02.05 06.23.59.45.57
ACCUEIL TELEPHONIQUE PUBLIC SECRETARIAT	Mme BESANCON Sandrine Mme MILLER Catherine	06.33.64.56.42 06.64.36.06.19
SECURITE PUBLIQUE	Mme ROCH Christine M. LAURENT Benoit	06.75.35.37.38 06.87.01.47.29
COMMUNICATION	Mme MERTZ Chantal Mme DELAVOIX Martine	06.84.85.54.17 06.81.43.36.42
HEBERGEMENT RAVITAILLEMENT	Mme MILLER Catherine Mme BOURDAIS Mireille	06.64.36.06.19 07.81.81.89.33
LOGISTIQUE	M. BREHIER Philippe M. FROGER Bernard	06.75.87.03.27 06.70.66.99.40
CHAPELLE ARDENTE	M. FROGER Bernard Mme ROCH Christine	06.70.66.99.40 06.75.35.37.38

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Agents Municipaux

Nom-Prénom	Compétence	Téléphone
AMBONATI Fabienne	Marché Public / Travaux	01.69.26.28.06
AUFFRET Alexandre	Gardien FPL	01.69.26.28.18 06.81.60.62.48
BELLANGER Nathalie	État Civil	01.69.26.28.02
BOROWSKI Nathalie	Accueil / Environnement	01.69.26.28.01
CLERFAYT Carole	Service Technique	01.64.90.91.66
DESCHAMPS Christophe	Centre social	01.64.59.58.94 06.87.77.13.12
Mme MELHOU Mme ROLO	Portage Repas	06.87.85.19.72
DAUFFY Corinne	Secrétariat Mairie	01.69.26.28.11
BUGEJA Bruno	Gardien FPL	01.69.26.28.18
JAHIEL Laure	Logement / CCAS	01.69.26.26.73 06.87.85.19.72
MORENO Paula	Scolaire	01.69.26.28.78
LACOSTE Elodie	Ressources Humaines	01.69.26.28.12
DAVE Corinne	Comptabilité	01.69.26.26.74
KLOBUCAR Sandra	Association /Location Salle	01.69.26.28.08
RAGUSA Hubert	Adjoint Services Techniques	06.07.03.80.79
LEROY Séverine	Scolaire	01.69.26.28.14
SERET Valérie	Ressources Humaines	01.69.26.28.17
SIMON Valérie	Comptabilité	01.69.26.28.16
TANG TONG HI Fabrice	Service Enfance / Jeunesse	01.60.83.45.31 06.16.93.48.62
TRABELSI Nathalie	CCAS	01.69.26.28.05
AUDEGOND Hélène	Urbanisme	01.69.26.28.04

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- Principales adresses Courriel

Nom-Prénom	Compétence	Courriel
MATT Édouard	Maire	matt.edouard@mairie-egly.fr
LEHMANN Philippe	1 ^{er} Adjoint au Maire / Urbanisme	Philippe.lehmann91@gmail.com
	Directrice Générale des Services	
DAUFFY Corinne	Secrétariat Général	c.dauffy@mairie-egly.fr
DAVE Corinne	Comptabilité	c.dave@mairie-egly.fr compta@mairie-egly.fr
SIMON Valérie	Comptabilité	v.simon@mairie-egly.fr compta@mairie-egly.fr
SERET Valérie	Ressources Humaines	Valerie.seret@mairie-egly.fr
LACOSTE Elodie	Ressources Humaines	elodie.lacoste@mairie-egly.fr
BELLANGER Nathalie	État Civil / Élections	n.bellanger@mairie-egly.fr
CLERFAYT Carole	Service Technique	ctm@mairie-egly.fr
LEROY Séverine	Scolaire / Jeunesse	s.leroy@mairie-egly.fr periscolaire@mairie-egly.fr
AMBONATI Fabienne	Affaires Générales/Marchés Public Travaux/Urbanisme/	fambonati@mairie-egly.fr
BOROWSKI Nathalie	Accueil / Environnement	Nath.borowski@mairie-egly.fr
AUDEGOND Hélène	Urbanisme	h.audegond@mairie-egly.fr
MORENO Paula	Scolaire	periscolaire@mairie-egly.fr p.moreno@mairie-egly.fr
KLOBUCAR Sandra	Associations / Location de Salle	Sandra.klobucar@mairie-egly.fr
TRABELSI Nathalie	CCAS	n.trabelsi@mairie-egly.fr
JAHIEL Laure	Logement / CCAS	l.jahiel@mairie-egly.fr
RAGUSA Hubert	Adjoint Directeur Services Techniques	ctm@mairie-egly.fr
DESCHAMPS Christophe	Coordinateur Centre social	Deschamps91520@yahoo.fr Structure.proximite@mairie-egly.fr
TANG TONG HI Fabrice	Directeur Accueil de Loisirs Jeunesse	f.tangtonghi@mairie-egly.fr

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.2 Autres intervenants

- **Associations Communales**

Le tissu associatif local peut être une source formidable d'aide en cas d'évènements lors de catastrophes, on observe toujours un élan de solidarité de leur part.

Les aides qu'elles apportent dépendent de leur activité :

- Les associations sportives pour des renforts humains sur le terrain
- Les associations caritatives pour leur aide à la gestion des dons
- Les associations gérant des biens courants de consommation pour la nourriture, les vêtements et le matériel de première nécessité.

- **Les Associations de Secours**

Nom	Responsable	Adresse	Téléphone	Compétence
CFAE	Mme MONCHANIN Marine	10 Route de Boissy	06.22.39.28.41	Animation
CLCE	Mme CHARREAU Nicole	1 Rue des Écoles	01.64.90.91.92	Culture
ASE	M. BLONDEL Fabrice	23 Rue Théophile Le Tiec	01.60.83.33.92	Sportive

Nom Association	Adresse	N° téléphone	Habilitation situation d'urgence
Croix Rouge Française	2 Boulevard Eugène Lagauche 91180 St GERMAIN LES ARPAJON	01.60.83.45.48	
Association Départementale de Protection Civile	16 Rue des Cerisiers 91007 EVRY CEDEX	01.60.75.40.96	
UMPS 91	139 Route de Corbeil 91700 Ste GENEVIEVE DES BOIS	06.60.61.66.84	
Secours Populaire	3 Rue René Dècle 91180 St GERMAIN LES ARPAJON	01.60.85.14.27	
Secours Catholique	13 Grand Rue 91290 ARPAJON	01.60.83.91.95	
Fédération des secouristes français Croix Blanche	103 Rue de Paris 77200 TORCY	01.60.53.65.60	

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.3 Les biens matériels à disposition (véhicules, engins, outillages divers)

Nature	Qté /Nbr Place	Type	Immatriculation	Localisation et / ou Commentaire
Véhicule Transport	57	TEMSA	CA-007-FC	CTM
Véhicule Transport	32	IRISBUS	CL-425-RJ	CTM
Véhicule Transport	16	IVECO	BW-473-NR	CTM
Véhicule Service		FORD PU2RWPAGA	AX-446-YN	CTM
Véhicule Service		RENAULT FW50K1	EN-110-KT	CTM
Véhicule Service		RENAULT ZE	GC-382-ZI	CTM
Véhicule Portage Repas	CCAS	PEUGEOT EFYHYC-H2F022	GE6558-QF	CTM
Véhicule Service				CTM
Véhicule Service		IVECO Plateau	EM-198-SM	CTM
Véhicule Service		PEUGEOT Boxer	CD-089-SA	CTM
Véhicule Service		PEUGEOT Partner	285EJM91	CTM
Véhicule Service		PEUGEOT Partner	810DWJ91	CTM
Véhicule Service		TRACTEUR	DE-075-BM	Godet-Fourche Lame Neige-Saleuse
Véhicule Service		BALAYEUSE Swingo 200		CTM
				CTM
Outillage Voirie	2	Tronçonneuse		CTM
Outillage Voirie	1	Élagueuse		CTM
Outillage Voirie	1	Débrousailluse		CTM
Outillage Voirie	0	Taille Haie		CTM
Outillage Voirie	2	Souffleur		CTM
Outillage Voirie	1	Tondeuse		CTM
Outillage Voirie	1	Groupe Électrogène		Puissance
Outillage Voirie	1	Échelle		CTM

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Nature	Qté/Nbre Place	Type	Immatriculation	Localisation et/ou Commentaire
Barrière Panneaux	110	Barrières		CTM
Barrière Panneaux	18	GBA		CTM
Barrière Panneaux	3	Panneau Interdiction Circuler		CTM
Barrière Panneaux	6	Panneau Interdiction Stationner		CTM
Barrière Panneaux	6	Panneau Travaux		CTM
Barrière Panneaux	3	Panneau Interdiction Tourner Droite		CTM
Barrière Panneaux	2	Panneau Interdiction Tourner Gauche		CTM
Taille Haie Thermique	1			CTM
Bétonnière Électrique	1			CTM
Scie Circulaire	1			CTM
Scie Sauteuse	1			CTM
Perceuse Classique	0			CTM
Perceuse sans Fil	2			CTM
Moto Pompe Thermique	1			CTM
Ponceuse Vibrante	1			CTM
Nettoyeur Haute Pression	1			CTM

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- **Les Entreprises utiles à Proximité**

(Qui peuvent fournir une prestation ou qui ont du matériel particulier tel que tracteur, élévateur)

Nom Entreprise	Contact	Adresse	Téléphone	Compétence
ESSONNE TP	M. RAMOS José	10 Chemin de la Ferté Alais 91790 Boissy s/Saint Yon	01.69.26.10.17	BTP
BARROS	M.BARROS	Rue des Meuniers Villelouvette 91520 Egly	01.60.83.26.20	BTP
BRICOMARCHE	M. BERTHON	Zac Saint Pierre	01.69.26.05.70	Bricolage
AGRICULTEUR	M.CHENU	Boissy sous Saint Yon	01.64.91.31.24	Agriculteur



Prendre un arrêté de réquisition - Chapitre 9

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.4 Les lieux publics de la commune

- Bâtiments

BATIMENTS COMMUNAUX	ADRESSE	Téléphone
Mairie Principale	4 Grande Rue	01.69.26.28.00
Mairie Annexe	4 Grande Rue	01.69.26.28.00
Espace 520 Jean-Claude MOULIN	6 Grande Rue	01.69.26.28.18
Centre Technique	Route De Dourdan	01.64.90.91.66
École Maternelle Michelet	6 Rue de la Croix d'Égly	01.64.90.27.24
École Maternelle Perrault	Rue Le Tiec	01.64.90.25.46
École Maternelle Daudet	11 Rue des Écoles	01.64.90.12.15
École Élémentaire Jean Moulin	9 Rue Hébuterne	01.64.90.12.92
École Élémentaire Michelet	8 Rue de la Croix d'Égly	01.64.90.16.94
École Élémentaire Daudet	11 Rue des Écoles	01.64.90.02.76
Centre de Loisirs	14 ter rue de Boissy	01.69.26.26.70
Accueil service Jeunesse	6 Rue d'Ollainville	01.60.83.45.31
Bungalow	15 Rue des Écoles	-
CLCE : Centre Culturel	1 Rue des Écoles	01.64.90.91.92
Centre social	35 Rue de la Croix d'Égly	01.64.59.58.94
Église	Place de l'Église	-
Accueil Périscolaire	La Plaine Bat E Rue Hébuterne	01.64.90.38.62
Halte-Garderie / Crèche	Rue Théophile le Tiec	01.64.90.63.30
Gymnase	23 Bis Rue Théophile le Tiec	01.60.83.22.33
Stade François FAILLU	Rue du Stade (4 terrains Football/Rugby)	
Club de l'Amitié	26 Grande Rue	01.64.90.64.85
Local	10 Route de Boissy	-
Salle Communale	10 Grande Rue	-
Déchèterie	Rue des Meuniers	06.73.21.15.16

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- **Centre d'Accueil et d'Hébergement**

Locaux	Adresse	Salle	Superficie	Capacité Accueil	Téléphone
GYMNASE	23 BIS RueThéophile Le Tiec 91520 Égly	Multisport 1 Multisport 2 Réunion	988 m ² 1500 m ² 80 m ²	164 Places 250 Places 13 Places	01.60.83.22.33
Espace 520	6 Grande Rue 91520 Égly	Salle Principale Total	360 m ² 871 m ²	60 Places	01.69.26.28.18

- **Aire des Gens du Voyage**

Gestionnaire	Nbre de Places	Adresse	Contact Téléphone
Gestionnaire SYMGHAV	14	Impasse des prés 91520 Égly	01.69.88.13.30

- **Salle et Écoles dotées d'une cuisine**

Nom	Adresse	Téléphone	PMR
Espace 520	6 Grande Rue 91520 Égly	AUFFRET Alexandre 06.81.60.62.48	Oui
Restaurant Scolaire Jean MOULIN	9 Rue Hébuterne 91520 Égly	Mme FONTAINE Christelle 01.64.90.97.41	Oui
Restaurant Scolaire Alphonse DAUDET	11 Rues des Écoles 91520 Égly	Mme DONNEGER Magarette 01.60.83.33.91	Oui

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.5 Les moyens d'information

- Sirène d'alerte située au-dessus de l'ancienne mairie, maintenant devenue le Club de l'Amitié
- Site internet : <http://www.mairie-egly.fr>

Panneaux Lumineux Électroniques

- Avenue de la gare près du passage à niveau
- Intersection rue de la Fausse Clairette et de la rue Molière
- Intersection rue Théophile Le Tiec et Avenue d'Arpajon
- Gymnase 23 bis rue Théophile Le Tiec
- Avenue Mare aux Bourguignons

Panneaux Information Ville

- Avenue d'Arpajon sous la ligne Haute Tension
- 61 Avenue d'Arpajon
- Route de Verdun – Face à la caserne des pompiers
- Étang de Villelouvette, rue du Moulin
- Parking Extérieur FPL
- Avenue de Dourdan au niveau du CTM
- Route d'Ollainville au niveau du parking de la Gare

Panneaux Affichage Libre

- Intersection rue de la Fausse Clairette et rue Molière
- Intersection rue Théophile Le Tiec et rue Hébuterne
- Intersection Avenue de la Gare et Impasse de la Masure

8.6 Recensement de la population

a) Population Vulnérable

Le centre Communal d'Action Social d'Égly est en charge de constituer un registre des personnes vulnérables de la commune, afin de pouvoir informer et contacter celles-ci lors du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels comme une Canicule, une Inondation...

Ce registre de plan d'alerte et d'urgence étant confidentiel, il sera mis à disposition du DOS en cas de crise par le CCAS.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

b) Répartition par Rue

<i>Rue</i>	<i>Nbre de Résidents</i>
GRANDE RUE	184
RUE DES ECOLES	94
RUE DE BOISSY	114
IMPASSE DE LA MASURE	47
AVENUE DE LA GARE	80
RUE D'OLLAINVILLE	9
PLACE DE L'EGLISE	41
RUE SAUNIER	141
RUE DE LA GUILLEMAINE	75
SENTIER DES COUDRATS	6
ALLEE DES JONCS	172
AVENUE D'ARPAJON	237
ALLEE DES VIOLETTES	16
IMPASSE DES VIOLETTES	13
ALLEE DU CLOS DU NOYER	46
RUE D AVRAINVILLE	37
ALLEE DES PRIMEVERES	20
RUE PIERRE CORNEILLE	118
RUE DES BLEUETS	45
ALLEE DES MARGUERITES	32
ALLEE DES COQUELICOTS	26
RUE DES CHAMPS FLEURIS	39
ALLEE DES BLES D'OR	26
IMPASSE LOUIS PASTEUR	41
RESIDENCE DE LA GUILLEMAINE	55
IMPASSE EDOUARD GOSNET	32
RESIDENCE LES RUELLES	127
ALLEE DES PORTOTTES	107
RUE HENRI FICHANT	85
RUE FERNAND HEBUTERNE	30
CHEMIN DES PRES	9
CHEMIN DES RUELLES	66
ALLEE DES FRENES	13
ALLEE DES PEUPLIERS	21

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

<i>Rue</i>	<i>Nbre de Résidents</i>
ROUTE DE DOURDAN	195
CHEMIN DE FREVILLE	14
CHEMIN DES PETITS BOIS	16
RUE DE LA MONTAGNE	116
ALLEE DES CLOSEAUX	18
RUE DU DESSUS DES GRAVIERS	21
RUE DU PARC	43
IMPASSE DES PETITES COMMUNES	71
RUE DE HAUTEFEUILLE	222
ALLEE DU VIEUX CEDRE	16
RUE DU STADE	38
RUE DE LA FAUSSE CLAIRETTE	31
RUE MOLIERE	38
RUE SAINT PIERRE	7
RUE RACINE	34
AVENUE DE VERDUN	216
RUE AMPERE	0
RUE DES MEUNIERIS	35
ALLEE DES MOISSONS	20
RUE DU MOULIN	87
LD LA GDE COUR	14
RUE DE LA CROIX D EGLY	10
IMPASSE DE LA LONGUE MARE	15
RESIDENCE LA PLAINE	428
RUE THEOPHILE LE TIEC	1517
CHEMIN DE LA TOURNASSE	6
RUE GEORGE SAND	174
RUE HONORE BALZAC	14
RUE ALEXANDRE DUMAS	47
RUE EMILE ZOLA	17
ALLEE DE L'YONNE	21
RUE PHILIPPE LEBON	125
ALLEE DE LA CÔTE D'OR	25
ALLEE DE LA NIEVRE	17
AVENUE DE LA MARE AUX BOURGUIGNONS	118

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

8.7 Ressources de la commune en alimentation

Nom	Adresse	Téléphone
INTERMARCHE	22 Avenue d'Arpajon- Égly	01.64.90.91.90
NATUREO	Rue Molière – Égly	01.60.80.65.92
BOULANGERIE LA ROSERAIE	36 Grande Rue – Égly	01.64.90.22.29

8.8 Organisation d'une évacuation ou d'un hébergement

Consignes d'évacuation

Que dois-je faire ?

- Transmettre l'ordre d'évacuation aux habitants
- Conseiller les personnes qui doivent évacuer
- Repérer les personnes vulnérables qui n'auraient pas été prises en compte
- Assurer le guidage entre la zone évacuée et le lieu d'hébergement avec transport éventuel
- Veiller au bon déroulement des opérations

Où ?

- D'abord regroupement de l'équipe à la Mairie pour distribution des consignes et du matériel
- Puis dans le secteur de XXXX en fonction du circuit planifié

À partir de quand ?

- Sur ordre du Responsable de l'Action Communal

Jusqu'à quand ?

- Jusqu'à ce que tous les habitants concernés soit informés ou sur ordre

Comment ?

- En suivant le circuit défini dans le plan
- En répartissant le travail avec mes équipiers
- En faisant un point à chaque fin de rue
- En rendant compte régulièrement au RAC

Avec quel matériel ?

- Fiche de consignes
- Téléphone portable
- Plan du circuit à suivre pour réaliser le porte à porte
- Liste des personnes à prévenir
- Liste des personnes vulnérables
- Lampe torche

Que dois-je faire en fin de mission ?

- Rendre compte au responsable RAC
- Rejoindre la Mairie et me mettre à la disposition du RAC

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Cellule d'accueil d'urgence

- Accueillir informer, orienter les personnes sinistrées
- Offrir une solution d'hébergement d'urgence
- Faciliter et accélérer l'obtention des aides exceptionnelles possibles pour l'hébergement, l'alimentaire et achat de première nécessité
- Réconforter et accompagner psychologiquement
- Identifier les besoins en soins
- Prendre en charge les enfants isolés
- Aider aux démarches administratives (renouvellement de papiers d'état civil ...) et auprès des assurances
- Mettre en place un relais solidaire pour recevoir les dons de vêtements, produits alimentaire, hygiène, jouets, argent, etc, et en gérer la distribution en toute sécurité

Cellule d'hébergement d'urgence

Centre ouvert sur décision du Maire (DOS) ou de la Préfecture dans le cas d'une catastrophe ayant entraîné un grand nombre de sinistrés ne pouvant pas être relogés par une simple cellule d'accueil.

La prise en charge des sinistrés s'effectue selon le tableau chronologique ci-joint, en 3 temps :

- Avant l'ouverture du centre
- À l'ouverture et la mise en place du centre
- Pendant le fonctionnement et la gestion du centre

Pour organiser un centre d'hébergement il faut compter environ 6m² par personne pour la zone de couchage (2 pour le lit, 2 pour la descente de lit, 2 pour la circulation).

Si on ne dispose pas en interne du matériel de soutien nécessaire (lits, couverture), on peut faire une demande au COD.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les Actions

- Assurer la première prise en charge des sinistrés avant leur prise en compte par le bureau d'accueil
- Relever les identités en Entrée / Sortie
- Noter les problèmes de regroupements familiaux
- Diriger les sinistrés vers les lieux d'hébergement
- Rendre compte régulièrement au RAC
- Assurer éventuellement des soins légers

8.9 PPMS Scolaire

Les écoles d'Égly ont élaboré un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) qui permet de faire face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités.

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9 SUIVI DU PCS

9.1 Arrêté de Création

Le Maire de la Commune d'Égly

Vu la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R642-1 ;

Considérant que la commune d'Égly est exposée aux risques suivants

- Transport de matières dangereuses
- Pollution des Eaux
- Inondation
- Chutes de Neige & Verglas
- Vent et Orages
- Glissement de Terrain
- Incendie
- Canicule et Grand Froid
- Pandémie

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Un Plan Communal de Sauvegarde doit être rédigé avant fin 2017 pour répondre à ces risques.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application en rapport aux évolutions.

Article 3 :

Le plan Communale de Sauvegarde sera transmis à la préfecture pour approbation.

Fait à Égly, le
Le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.2 Arrêté de mise en application

Le Maire de la Commune d'Égly

Vu la loi N : 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II-article 13.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005 -1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population de pouvoir y faire face.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer les actions communales en cas de crise.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Après validation par la Préfecture en date du, le plan communal de sauvegarde de la commune d'Égly est mis en application à compter du

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, en rapport aux évolutions.

Fait à Égly, le
Le Maire



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.3 Arrêté de Réquisition

Le Maire de la Commune d'Égly

Vu la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R642-1 ;
Vu l'urgence et considérant que la commune ne dispose pas des moyens propres ou nécessaires
à

ARRETE :

Article 1^{er} :

La société : domiciliée à est requise pour prêter son concours aux opérations de secours et doit mettre immédiatement et sans délai à la disposition de l'organisation des secours à (lieu), les matériels suivants (liste des matériels requis) et les personnels nécessaires à leur fonctionnement.

Article 2 :

Le point de rendez-vous est situé (lieu) les travaux seront dirigés par (nom, prénom des différents intervenants).

Article 3 :

Les personnels et les matériels seront remis à disposition de l'entreprise dès la fin des travaux

Article 4 :

Les frais matériels directs et engagés par la réquisition donneront lieu à indemnisation.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des services. M. le Lieutenant commandant de la brigade de gendarmerie d'Égly, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Egly, le
Le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00
E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.4 Arrêté de Fermeture de route

Le Maire de la Commune d'Égly

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment le chapitre III relatif à l'organisation des secours ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article L 411-3 ;

Considérant

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules est interdite
sur la route:
ou la rue :

le xx jour/mois/année à partir de heures.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M le Sous-Préfet de l'arrondissement,
M. le Président du Département,
M. le Lieutenant commandant la gendarmerie d'Égly
M. le Directeur départemental des Territoires,
M. le Maire de (Communes concernées), qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et, pour information :

Le directeur du CRICR Île-de-France,
M. le directeur départemental de la Sécurité Publique,
M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
M. le Préfet de la Région.

Fait à Égly, le
Le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00
E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.5 Arrêté d'Interdiction de manifestation

Le Maire de la Commune d'Égly

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 3110-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment le chapitre III relatif à l'organisation des secours.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Considérant que l'événement constitue une menace grave ;

Considérant que cet événement nécessite, dans l'intérêt des personnes, que soient prises des mesures d'urgence visant à limiter les risques dus à cet événement ;

Sur demande de M. le Préfet de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Toute manifestation culturelle, sportive, commerciale ou culturelle ou la manifestation est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune, à compter du

Article 2 :

Il sera mis fin à cette interdiction dans les mêmes formes.

Article 3 :

Le maire de la commune de d'EGLY, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le Directeur départemental de la sécurité publique ou le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Égly, le
Le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.6 Arrêté d'Interdiction d'usage de l'eau distribuée

Le Maire de la Commune d'Égly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre Ier, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R1321-1 à R1321-68 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (aux importantes précipitations, à une effraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement de la station de traitement, aux analyses mettant en évidence la présence de) la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

À compter du _____, l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- La boisson et la préparation des aliments dans lesquels l'eau est utilisée (biberons, sirops, potages, thés, cafés...),
- La cuisson de tous les aliments,
- Le lavage des aliments et de la vaisselle ;
- Le lavage des dents sur le territoire de la commune (ou au lieu-dit...)
- La restriction peut être plus ou moins étendue suivant le type de contamination (cela est précisé par les consignes sanitaires).

Article 2 :

La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 :

Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune

Article 4 :

Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants : eau embouteillée pour l'eau de boisson ; citernes pour les autres usages. (Pas d'obligation réglementaire - à l'appréciation du maire – penser avant tout aux établissements particuliers : crèche, cantine scolaire, école, établissements sanitaires et sociaux, personnes âgées seules).

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à Égly, le
Le Maire

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.7 Fiche de Déclaration de crise

A REMPLIR PAR LE MAIRE OU LE RAC ET A ADRESSER A LA PREFECTURE

DATE :	HEURE :
LIEU :	
NATURE DE L'EVENEMENT :	
EVALUATION, ESTIMATION DE L'AMPLEUR DU SINISTRE :	
REMARQUES :	
DEFINITION DU NIVEAU (barème selon tableau ci-dessous) :	

Définition du niveau de la crise

Renseigner la fiche ci-dessus à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous :

Niveau du Risque	Ampleur du Sinistre	Niveau de Gestion
1	Pas d'habitation touchée nécessitant d'être évacuée	La crise est gérée par la commune
	Axes routiers touchés nécessitant d'être barrés	
	Mise en place de périmètres de sécurité	
2	Quelques habitations sont touchées et nécessitent d'être évacuées	La crise est gérée par la commune
	Nécessité de barrer quelques axes routiers	
	Mise en place de périmètres de sécurité	
3	Tout le périmètre communal est touché par le sinistre	La crise est gérée par la Préfecture
	Nécessité d'évacuer la population	

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.9 Compte rendu de Situation

À REMPLIR PAR LE SECRETARIAT ET AUTRES CELLULES POUR TRANSMISSION AU RAC

Émetteur :

Lieu d'émission :

N° de Téléphone :

N° de fax :

Adresse de messagerie :

Destinataire :

N° de Téléphone :

N° de fax :

Heure de déclenchement du poste Général de Commandement : H

Compte rendu de la situation

N°.....à.....heure.....minutes

Evolution du sinistre / évènement :

Moyens engagés :

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.10 Fiche Entreprise ou Habitation touchées recevant du public

À REMPLIR PAR LA CELLULE DE SECURITE PUBLIQUE

Date :

Heure :

1. Identification du lieu :

2. Identité de la personne contactée :

Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement

Nom de la personne désignée responsable de l'établissement :

Domages encourus à cause de l'évènement :

Nombre et description des personnes présentes :

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

9.11 Fiche d'évaluation de la situation

FICHE A CONSERVER VIERGE ET A PHOTOCOPIER EN CAS DE BESOIN

<i>TYPE</i>	<i>MENACE</i>	<i>ACTION</i>
Population		
Santé		
Transport		
Infrastructures		
Ouvrages d'art		
EDF		
GDF		
Télécom		
Eau		
Assainissement		
Hydrocarbures		
Pollution		
Agriculture		
Divers		

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

10 LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT EN CAS D'EVACUATION

10.1 La Mairie – Parking Intermarché

- 4 Grande Rue – 91520 Egly et Rue Molière



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr

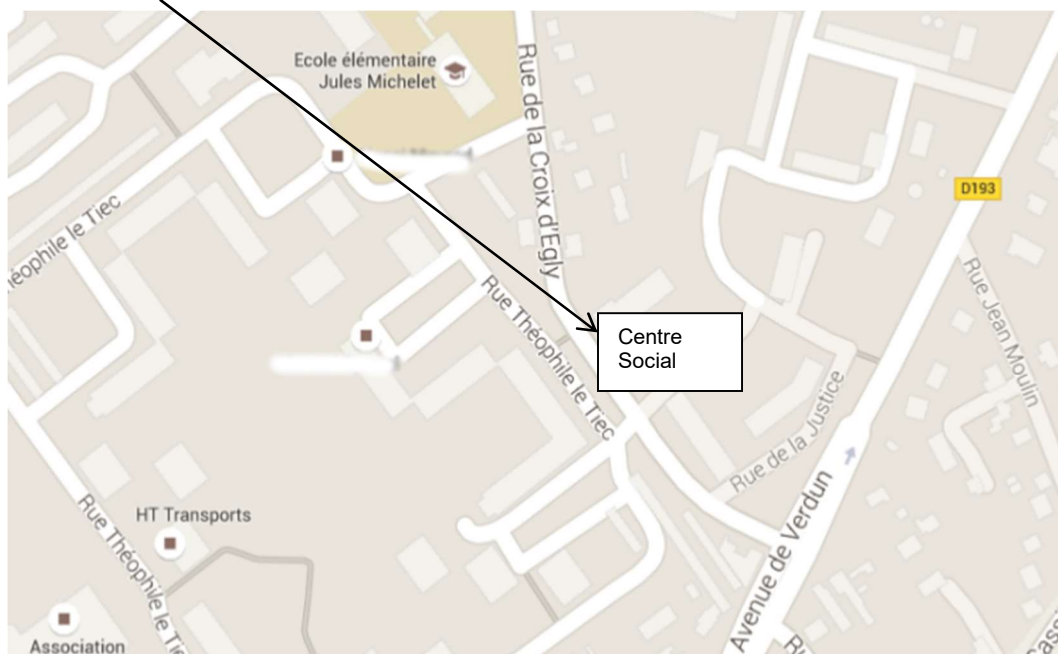


VILLE D'ÉGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

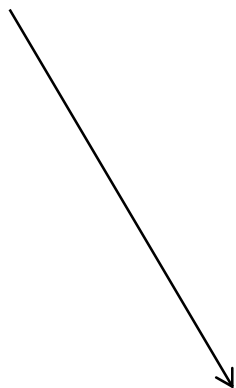
10.2 Le Centre Social Guy GOUPIL

- Rue de la Croix d'Égly – 91520 Égly



10.3 Villelouvre

- Parking Rue du Moulin – 91520 Égly



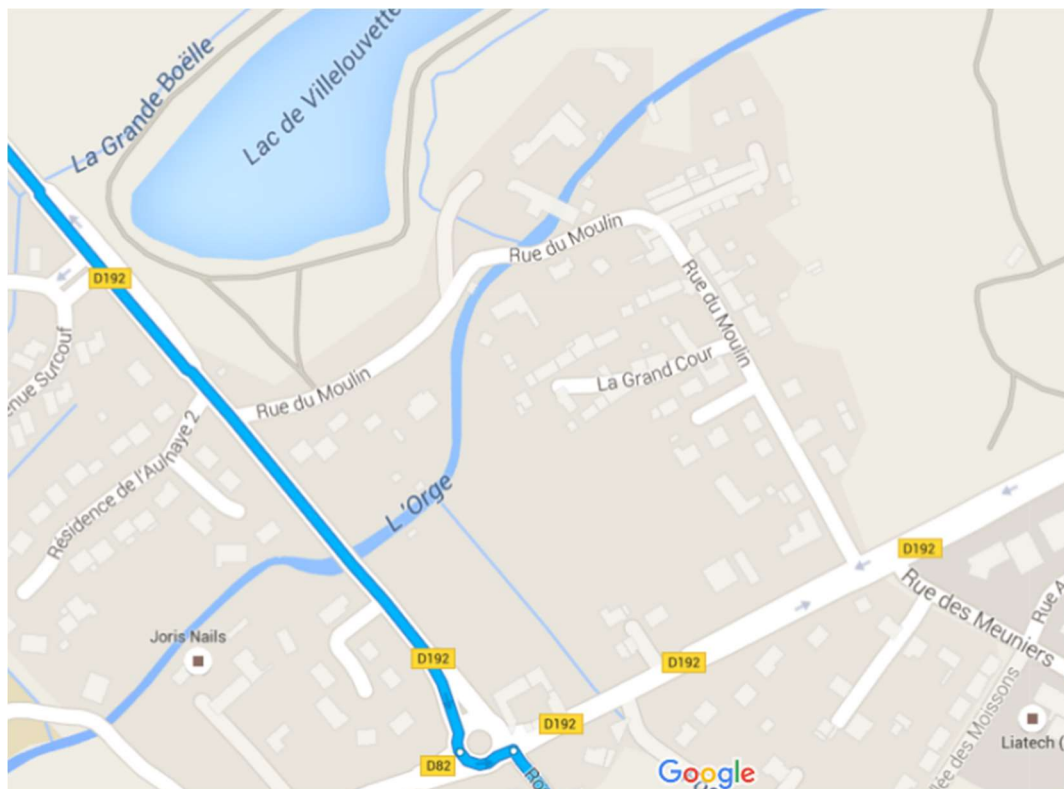
Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

11 ANNUAIRES

N° Astreinte des Élus : 06.75.80.09.93

POSTE DE COMMANDEMENT

Cellule	Membre	Portable
DOS	M. MATT Édouard	06.51.96.70.95
RAC	M. LEHMANN Philippe M. BREHIER Philippe	06.52.05.02.05 06.23.59.45.57
ACCUEIL TELEPHONIQUE PUBLIC SECRETARIAT	Mme BESANCON Sandrine Mme MILLER Catherine	06.33.64.56.42 06.64.36.06.19
SECURITE PUBLIQUE	Mme ROCH Christine M. LAURENT Benoit	06.75.35.37.38 06.87.01.47.29
COMMUNICATION	Mme MERTZ Chantal Mme DELAVOIX Martine	06.84.85.54.17 06.81.43.36.42
HEBERGEMENT RAVITAILLEMENT	Mme MILLER Catherine Mme BOURDAIS Mireille	06.64.36.06.19 07.81.81.89.33
LOGISTIQUE	M. BREHIER Philippe M. FROGER Bernard	06.75.87.03.27 06.70.66.99.40
CHAPELLE ARDENTE	M. FROGER Bernard Mme ROCH Christine	06.70.66.99.40 06.75.35.37.38

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SERVICES MUNICIPAUX

Services	Téléphone	Fax ou Portable
Accueil Mairie	01.69.26.28.00	
Directrice Générale des Services		
Secrétariat du Maire	01.69.26.28.11	
État Civil	01.69.26.28.02	
Communication		
Urbanisme	01.69.26.28.04	
Social	01.69.26.28.05	
Scolaire / périscolaire	01.69.26.28.14 /27	
Restauration Scolaire / Sécurité	01.69.26.28.09	
Adjoint Responsable Technique	06.07.03.80.79	
Secrétariat Service Technique	01.64.90.49.67	
Loisirs Centre	01.69.26.26.70	
Loisirs et Jeunesse	01.60.83.45.31	

BATIMENTS COMMUNAUX

Nom – Lieu	Adresse	Téléphone
Mairie	4 Grande Rue	01.69.26.28.00
Annexe Marie	4 Grande Rue	-
Salle des Commissions	4 Grande Rue	01.69.26.28.15
Église Saint Pierre	Place de l'Église	-
Bungalow	15 rue des Écoles	-
Bâtiment Communal	10 Grande Rue	-
Bâtiment 10 Rue Boissy	10 rue de Boissy	-
Centre social Guy GOUPIL	35 rue de la Croix d'Égly	01.64.59.58.94 01.60.80.85.57
Gymnase CHEVANCE	23 bis rue Théophile LE Tiec	01.60.83.22.33
RAM (La Plaine) Garderie	Résidence de la Plaine Bat E	01.64.90.38.62
Maison Petite Enfance	Rue Théophile Le Tiec	01.64.90.63.30
Centre de Loisirs	14 Ter Route de Boissy	01.69.26.26.70
Club de l'Amitié	26 Grande Rue	01.64.90.64.85
Centre de Jeunesse	6 Rue d'Ollainville	01.60.83.45.31
Espace 520 Jean-Claude MOULI	6 Grande Rue	01.69.26.28.18
Centre Technique	24 Route de Dourdan	01.64.90.91.66
Centre Culturel	1 rue des Écoles	01.64.90.91.92
Restaurant Scolaire Daudet	11 rue des Écoles	01.60.83.33.91
École Daudet Maternelle	11 rue des Écoles	01.64.90.12.15
École Daudet Élémentaire	11 rue des Écoles	01.64.90.02.76
École Jean Moulin	9 rue Hébuterne	01.64.90.12.92
École Michelet Maternelle	6 rue de la Croix d'Égly	01.64.90.27.24
École Michelet Élémentaire	8 rue de la Croix d'Égly	01.64.90.16.94
École Perrault Maternelle	Rue Théophile Le Tiec	01.64.90.25.46
Restaurant Scolaire Jean Moulin	9 rue Hébuterne	01.64.90.97.41
Déchèterie	10 rue des Meuniers	01.69.94.14.14

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ANNUAIRE DE CRISE

Organismes	Téléphone	Fax / Email
Maire	06.51.96.70.95	
Astreinte Élus	06.75.80.09.93	
Préfecture de l'Essonne		
S/Préfecture de PALAISEAU	01.69.31.96.96	
Conseil Départemental	01.60.91.91.91	
Météo France	08.99.71.02.78	
Infos Routes	0820 000 189	
SDIS 91	01.76.05.46.00	
Gendarmerie Égly	18-01.64.90.00.64	
Gendarmerie	17	
Hôpital Arpajon	01.64.92.92.96	
Clinique Privé les Charmille	01.69.26.88.89	
SAMU	15	
SOS Médecin	08.26.88.91.91	
Ambulances GDA	01.69.26.96.00	
ADPC 91	01.60.75.40.96	
Maison Médicale La Mare aux Bourguignons	01.64.90.24.62	
Pharmacie Molière - PITHIOU - NAUDIN	01.64.90.21.31	
Pharmacie - DAMBRINE	01.64.90.27.76	
Croix Rouge	01.60.83.45.48	09.57.38.86.85
Secours Populaire	01.60.85.14.27	
Secours Catholique	01.60.83.91.95	
Resto du Cœur BREUILLET	01.69.94.93.00	
Pompes Funèbres FLOURY	01.64.90.01.51	
Pompes Funèbres PLM	01.64.90.00.13	
Pompes Funèbres Philae	01 70 62 88 26	
Rectorat de Versailles	01.30.83.44.44	01.39.50.02.47
SACPA (Chien en liberté) Souzy la briche	01.69.92.08.53	01.60.83.06.81
Mairie ARPAJON	01.69.26.15.05	
Mairie BREUILLET	01.69.94.60.40	
Mairie LA NORVILLE	01.69.26.19.00	
Mairie SAINT GERMAIN LES ARPAJON	01.69.26.26.20	
Mairie d'OLLAINVILLE	01.69.26.19.19	
CDEA	01.69.72.18.00	
Syndicat de l'Orge	08.05.29.20.90	Astreinte : 01.69.12.15.41
SIARCE	01.64.93.72.00 01.60.89.82.20	
GRDF Urgence sécurité Gaz	08.00.47.33.33	
ERDF - Intervention	09.72.67.50.91	
ORANGE Assistance Technique	1013	
SIREDOM Siège	01.69.94.14.14 01.69.74.23.50	
SYMGHAV gens du Voyage	01.69.88.13.30	

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr



VILLE D'EGLY

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

12 ABREVIATIONS

BLEVE :	Explosion de vapeur en expansion d'un liquide en ébullition « Boiling Liquid Vapor Explosion »
COD :	Centre Opérationnel Départemental
COGIC :	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS :	Commandant des Opérations de Secours
COZ :	Centre Opération de Zone
CRICR :	Centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM :	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC :	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
PCC :	Poste de Commandement Communal
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PICS :	Plan Intercommunal de Sauvegarde
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPRN :	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
RAC :	Responsable des Actions Communales
RCSC :	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC :	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et Protection Civile
TMD :	Transport Matières Dangereuses
TMR :	Transport Matières Radioactives
PPRT :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
POI :	Plan Opérationnel Interne
IVS :	Institut de Veille Sanitaire
DDDV :	Direction Départementale des Services Vétérinaires
PPRI :	Plan Prévention des Risques d'Inondation

Téléphone : 01.69.26.28.00

E-mail: mairie-egly@mairie-egly.fr - Site internet : www.mairie-egly.fr